

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

01 septembre 2022 Décret n°2022-0518/PT-RM portant nomination d'un membre de la Commission nationale des Droits de l'Homme.....**p.1114**

Décret n°2022-0519/PT-RM portant abrogation de décrets portant nomination au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.1115**

Décret n°2022-0520/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS).....**p.1116**

Décret n°2022-0521/PT-RM déclarant Pupilles de l'Etat en République du Mali.....**p.1116**

01 septembre 2022 Décret n°2022-0522/PT-RM portant dénomination du Centre national d'Odonto-Stomatologie (CNOS)...**p.1118**

Décret n°2022-0523/PT-RM portant nomination du Gouverneur de la Région de Ménaka.....**p.1119**

Décret n°2022-0524/PT-RM portant nomination du Conseiller à la Sécurité et à la Protection civile du Gouverneur de la Région de Ségou.....**p.1119**

Décret n°2022-0525/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2022-0216/PT-RM du 04 avril 2022 portant nomination de Conseillers aux Affaires économiques et financières de Gouverneurs de Région.....**p.1120**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

01 septembre 2022 Décret n°2022-0526/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0615-/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination au Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.....**p.1121**

Décret n°2022-0527/PT-RM portant abrogation partielle de décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.1121**

Décret n°2022-0528/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1122**

05 septembre 2022 Décret n°2022-0529/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité militaire.....**p.1124**

Décret n°2022-0530/PT-RM portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisation.....**p.1129**

Décret n°2022-0531/PT-RM déclarant Pupilles de la Nation en République du Mali.....**p.1130**

Décret n°2022-0532/PT-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction du barrage de Taoussa et de ses ouvrages annexes, lot 1 : génie civil.....**p.1141**

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

16 août 2022 Arrêté n°2022-3600/MDAC-SG portant création des Bases Aériennes, des détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne n°1...**p.1142**

Arrêté n°2022-3601/MDAC-SG portant création des Bases Aériennes, des détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne n°2...**p.1142**

Arrêté n°2022-3602/MDAC-SG portant création des Bases Aériennes, des détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne n°3...**p.1143**

25 août 2022 Arrêté n°2022-3839/MDAC-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Régiments et des Détachements du Génie Militaire....**p.1144**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

31 août 2022 Arrêté n°2022-3900/MSPC-SG portant création, organisation et modalités de fonctionnement de l'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention (UMSI)..**p.1147**

Arrêté n°2022-3901/MSPC-SG portant dénomination des Commissariats de Police du District de Bamako et certains de la Région de Koulikoro.....**p.1148**

Annonces et communications.....p.1150

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2022-0518/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-036 du 07 juillet 2016 portant création de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2016-0853/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0591/P-RM du 24 juillet 2018 fixant les avantages accordés au personnel de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahim dit Souley MAIGA**, N°Mle 797-84.F, Magistrat, est nommé **membre** de la Commission nationale des Droits de l'Homme.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2017-0377/P-RM du 03 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale des Droits de l'Homme, en ce qui concerne Monsieur **Mahamane Agaly MAIGA**, Magistrat.

Article 3 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0519/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT ABROGATION DE DECRETS
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°2017-0485/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination de Monsieur **Mamadou Henri KONATE**, Cadre de Banque, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali, Représentant permanent du Mali auprès de la Confédération Suisse et de l'Office des Nations Unies à **Genève** ;

- n°2019-0481/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination de Monsieur **Abdoul Kader TOURE**, N°Mle 385-62.W, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la République du Ghana, de la République du Bénin, de la République togolaise et de la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD) avec résidence à **Accra** (République du Ghana).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0520/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE SELINGUE (ODRS)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°96-042 du 07 août 1996 portant création de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°96-221/P-RM du 21 août 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Office de Développement rural de Sélingué, en qualité de :

Représentants des Pouvoirs publics :

a. Président : Le ministre chargé du Développement rural ;

b. Membres :

- Monsieur **Moussa BILANE**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- Monsieur **Moussa CISSE**, représentant du ministre chargé des Finances;

- Monsieur **Djouro BOCOUM**, représentant du ministre chargé de l'Hydraulique ;

- Monsieur **Modibo SACKO**, représentant du ministre chargé de l'Environnement ;

- Monsieur **Samba THIAM**, représentant du ministre chargé du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°99-448/P-RM du 31 décembre 1999 portant nomination des **membres** du Conseil d'Administration de l'Office de Développement rural de Sélingué, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0521/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE 2022 DECLARANT PUPILLES DE L'ETAT EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu la Loi n° 2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les Pupilles en République du Mali ;

Vu la Loi n° 2018-011 du 12 février 2018 portant création de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n° 2017-0751/P-RM du 29 août 2017 fixant les modalités d'application de la loi instituant les Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n° 2018-0198/P-RM du 26 février 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret no 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés, Pupilles de l'Etat, les enfants mineurs dont les noms suivent :

1. Sissy THERA : née le 08 septembre 2012 à San, domiciliée à l'Orphelinat Providence «DOFINI» à Parana / San ;

2. Marie SANGARE : née le 12 mai 2013 à San, domiciliée à l'Orphelinat Providence «DOFINI» à Parana / San ;

3. Alassane HAIDARA : né le 02 août 2012 à San, domicilié à l'Orphelinat Providence «DOFINI» à Parana / San ;

4. Saran TRAORE : née le 22 août 2009 à San, domiciliée à l'Orphelinat Providence «DOFINI» à Parana / San ;

5. Innocent KONE : né le 22 octobre 2009 à San, domicilié à l'Orphelinat Providence «DOFINI» à Parana / San ;

6. Fatoumata Bintou TRAORE : née le 03 janvier 2006 à San, domiciliée à l'Orphelinat Providence «DOFINI» à Parana / San ;

7. Kadia SAMAKE : née le 17 janvier 2020 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement Familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

8. Saly TOGO : née le 27 août 2018 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

9. Maimouna DIALLO : née vers 2015 à Mopti, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

10. Daouda BARRY : né le 21 janvier 2016 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Bamako ;

11. Aboubacrine CISSE : né le 01 janvier 2020 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

12. Seydou COULIBALY : né le 03 juillet 2018 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

13. Felix TRAORE : né le 10 mars 2019 à Bamako, domicilié à la Pouponnière I, Niamana Bamako ;

14. Sanata TRAORE : née le 29 décembre 2017 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

15. Nana DJIRE : née le 01er janvier 2020 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

16. Fanta COULIBALY : née le 9 mars 2015 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

17. Awa DJIRE : née le 20 juillet 2018 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement Familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

18. Oumou Dili TRAORE : née le 30 mai 2015 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

19. Mamoutou DOUMBIA : né le 21 juillet 2018 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

20. Bintou TOGO : née le 10 septembre 2017 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

21. Binafou DIARRA : né le 25 juillet 2017 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

22. Diango DIARRA : né le 07 septembre 2018 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

23. Ibrahima SANOGO : né le 02 mars 2018 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

24. Kalilou TOGO : né le 24 octobre 2016 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

25. Awa SOW : née le 25 septembre 2018 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Bamako ;

26. Oumar DIAKITE : né le 04 octobre 2017 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Bamako ;

27. Lamine COULIBALY : né le 01 janvier 2017 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

28. Mamadou DIANE : né le 22 avril 2020 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

29. Yaya TOGO : né le 05 janvier 2015 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

30. Cheicknè COULIBALY : né le 12 novembre 2016 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

31. Drissa Maïga DEMBELE : né le 02 avril 2014 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

32. Odile ZERBO : née le 20 mai 2016 à Bamako, domiciliée au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

33. Fousseyni TOGO : né le 23 août 2019 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

34. Adama TEMBELY : né le 22 avril 2019 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

35. Abdoulaye CAMARA : né le 12 octobre 2015 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

36. Amadou ALPHAGALO : né le 07 septembre 2013 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

37. Modibo DIARRA : né le 21 décembre 2019 à Bamako, domicilié au Centre d'Accueil et de Placement familial/Pouponnière I, Niamana Koulikoro ;

Article 2 : La prise en charge financière se fait à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Le ministre de la Santé et du Développement social, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social
Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0522/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT DENOMINATION DU CENTRE
NATIONAL D'ODONTO-STOMATOLOGIE (CNOS)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°03-023 du 14 juillet 2003 portant création du Centre national d'Odonto-Stomatologie ;

Vu le Décret n°03-336/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national d'Odonto-Stomatologie ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Centre national d'Odonto-Stomatologie reçoit la dénomination « **Centre national d'Odonto-Stomatologie Professeur Hamady TRAORE** ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Diéminatou SANGARE**

**DECRET N°2022-0523/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR
DE LA REGION DE MENAKA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des Circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Issa TEMBINE** est nommé **Gouverneur** de la Région de **Ménaka**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0524/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
A LA SECURITE ET A LA PROTECTION CIVILE
DU GOUVERNEUR DE LA REGION DE SEGOU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999, modifiée, portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0897/P-RM du 12 décembre 2014 portant Charte de la Déconcentration ;

Vu le Décret n°2014-0943/P-RM du 31 décembre 2014 fixant l'organisation et les attributions des services propres des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2014-0944/P-RM du 31 décembre 2014 fixant le cadre organique des services propres de la Région;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Samba Abdoulaye SOUSSOKO** est nommé **Conseiller à la Sécurité et à la Protection civile** du Gouverneur de la Région de **Ségou**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0525/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2022-0216/PT-RM DU 04 AVRIL 2022
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX
AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE
GOUVERNEURS DE REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0216/PT-RM du 04 avril 2022 portant nomination de Conseillers aux Affaires économiques et financières de Gouverneurs de Région ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2022-0216/PT-RM du 04 avril 2022 portant nomination de Conseillers aux Affaires économiques et financières de Gouverneurs de Région sont abrogées, en ce qui concerne **Madame Mariam DIAKITE**, N°Mle 0120.031-Z, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Conseiller** aux Affaires économiques et financières du Gouverneur de la Région de Koutiala.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0526/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0615-/PT-RM DU 13 SEPTEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE
HOTELIERE ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0615/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination au Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0615/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination au Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme sont abrogées, en ce qui concerne **Madame Djénéba Fifi THIENTA**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie
hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0527/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE
DECRETS PORTANT NOMINATION AU MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- n°2016-0192/P-RM du 29 mars 2016 portant nomination d'**Attachés de Défense** auprès des Ambassades du Mali, en ce qui concerne le Colonel-major **Emmanuel TRAORE**, en qualité d'**Attaché de Défense** à l'Ambassade du Mali à **Conakry** (Guinée) ;

- n°2016-0769/P-RM du 30 septembre 2016 portant nomination de **Conseillers** dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Moussa SY**, N°Mle 751-20.H, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller culturel** à l'Ambassade du Mali à **La Havane** (Cuba) ;

- n°2016-0815/P-RM du 27 octobre 2016 portant nomination de **Conseillers** et d'un **Vice-consul** dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Madame **TRAORE Halimatou KONE**, N°Mle 734-81.C, Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage, en qualité de **Deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Rome** (Italie) ;

- n°2019-0730/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires, en ce qui concerne Madame **CISSE Hawa Hama DICKO**, N°Mle 757-64.H, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Niamey** et Messieurs **Moussa Fanhiry KONE**, N°Mle 907-06.S, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Moscou** et **Michel TOE**, N°Mle 476-32.L, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Troisième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Ouagadougou** ;

- n°2019-1021/P-RM du 31 décembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Hamma Alamine CISSE**, N°Mle 760-02.M, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Ministre Conseiller** à l'Ambassade du Mali à **Ouagadougou**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0528/PT-RM DU 01 SEPTEMBRE
2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2019-0737/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la médaille d'Honneur de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille d'Honneur de la Police nationale** est décernée, à titre posthume, aux fonctionnaires de la Police nationale dont les suivent :

N°	N° MLE	PRENOMS	NOMS	GRADE	DATES ET LIEUX DE DECES
01	0534-A	Boubacar dit Bô	SANGARE	CP	Décédé le 21/05/2014 à Kidal
02	3323	Abdoulaye	TRAORE N°03	ADC	Décédé le 21/05/2014 à Kidal
03	5446	Abdou Y.	DEMBELE	SGT	Décédé le 21/05/2014 à Kidal
04	6733	Sékou Siriman	DIARRA	SGT	Décédé le 21/05/2014 à Kidal
05	3384	Zana	KEITA	ADC	Décédé le 19/09/2015 à Bandiagara
06	6622	Aboubacar S.	FOFANA	SGT	Décédé le 19/09/2015 à Bandiagara
07	4102	Fousseini	SANGARE	MAJ	Décédé le 25/03/2020 à Sevaré
08	9509	Lamine	KEITA N°02	SCH	Décédé le 25/03/2021 à Mopti
09	11415	Youssouf	SIDIBE	SGT	Décédé le 14/09/2021 à Bamako
10	8424	Moussa	DEMBELE	SCH	Décédé le 15/09/2021 à Bandiagara
11	5958	Alhassane	AG MOHAMED	ADJ	Décédé le 15/10/2021 à Ansongo
12	6826	Moussa	DEMBELE	ADJ	Décédé le 15/10/2021 à Ansongo
13	5069	Seydou	TRAORE	ADC	Décédé le 05/11/2021 à Nara
14	13838	Tidiani	BERTHE	SGT	Décédé le 06/01/2022 à Bamako
15	9791	Moussa	BOUARE	SCH	Décédé le 21/02/2022 à Tombouctou
16	10042	Ousmane	COULIBALY	SCH	Décédé le 21/02/2022 à Tombouctou
17	5122	Cheick Abou	KEITA	ADC	Décédé le 16/03/2022 à Kita
18	8283	Hamadoun	CISSE	SCH	Décédé le 23/06/2022 à Fana

19	9762	Issiaka	KONATE	SCH	Décédé le 03/07/2022 à Kéniéba
20	5623	Seydou	SACKO	ADJ	Décédé le 15/07/2022 à Zantiguila
21	4799	Gboro Bruno	DEMBELE	ADJ	Décédé le 07/08/2022 à Sona (Koutiala)
22	7873	Sidiki	DAO	SCH	Décédé le 07/08/2022 à Sona (Koutiala)
23	8306	Amadou Sidi	CISSE	SGT	Décédé le 07/08/2022 à Sona (Koutiala)
24	9333	Yacouba	DIAKITE N°1	SGT	Décédé le 07/08/2022 à Sona (Koutiala)
25	9612	Soumaïla	DIARRA N°3	SGT	Décédé le 07/08/2022 à Sona (Koutiala)

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 01 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0529/PT-RM DU 05 SEPTEMBRE
2022 FIXANT L'ORGANISATION ET LES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
DIRECTION DE LA SECURITE MILITAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-038 du 20 avril 1995 portant création de la Direction de la Sécurité militaire ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité militaire.

Article 2 : La Direction de la Sécurité militaire est placée sous l'autorité du ministre chargé des Forces Armées.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 3 : La Direction de la Sécurité militaire comprend :

- un Organe de Commandement ;
- des Services rattachés.

**SECTION I : DE L'ORGANE DE
COMMANDEMENT**

Article 4 : L'Organe de Commandement de la Direction de la Sécurité militaire comprend :

- un Directeur ;
- un Directeur Adjoint ;
- des Organes en Staff ;
- des Sous-directions.

SOUS-SECTION 1 : DU DIRECTEUR

Article 5 : La Direction de la Sécurité militaire est dirigée par un officier général ou supérieur du renseignement.

Il est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des Forces Armées.

Article 6 : Le Directeur de la Sécurité militaire est chargé de concevoir, diriger, coordonner et contrôler les activités du service.

A ce titre, il est responsable :

- de l'élaboration de la doctrine d'emploi de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de la coordination de l'action des différentes structures de renseignement militaire ;
- de l'élaboration des règles d'emploi, de manœuvre et d'instruction de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de l'organisation de la chaîne du renseignement militaire et les éléments qui la composent ;
- du bon déroulement du recrutement, de l'instruction, de l'entraînement et de l'aptitude opérationnelle du personnel de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de l'administration et de la gestion du personnel de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de la répartition des équipements et infrastructures de la Direction de la Sécurité militaire ;
- du suivi du moral de la troupe et de la surveillance générale des casernes ;
- de l'établissement d'un partenariat avec les services de renseignements militaires étrangers.

Il est assisté d'un Adjoint qui le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste et qui porte le titre de Directeur Adjoint de la Sécurité militaire.

SOUS-SECTION 2 : DU DIRECTEUR ADJOINT

Article 7 : Le Directeur Adjoint de la Sécurité militaire est responsable de la coordination et du fonctionnement de la Direction de la Sécurité militaire sous la supervision du Directeur.

Le Directeur Adjoint de la Sécurité militaire est particulièrement chargé :

- de veiller à la coordination et à la collaboration dans le travail des Sous-directions ;
- de développer des activités de cohésion au sein de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de maintenir la discipline, la sécurité et le moral du personnel de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de veiller à l'élaboration du rapport d'activité du service.

SOUS-SECTION 3 : DES ORGANES EN STAFF

Article 8 : Les Organes en Staff sont :

- un Cabinet ;
- des Conseillers.

PARAGRAPHE 1 : DU CABINET

Article 9 : Le Cabinet est chargé :

- de coordonner les travaux des secrétariats ;
- d'assurer les relations publiques et le service protocolaire de la Direction ;
- de tenir l'agenda du Directeur ;
- de préparer les discours et autres interventions du Directeur de la Sécurité militaire ;
- de gérer la communication de la Direction de la Sécurité militaire.

Article 10 : Le Cabinet comprend :

- une Cellule de Coopération ;
- une Cellule de Communication ;
- un Protocole ;
- un Secrétariat particulier ;
- un Secrétariat général.

Article 11 : Le Cabinet est commandé par un officier supérieur de renseignement. Il a rang de Sous-Directeur et porte le titre de Chef de Cabinet.

La Cellule de Communication et la Cellule de Coopération sont commandées par des officiers qui portent respectivement le titre de Chef de Cellule de Communication et de Chef de Cellule de Coopération. Ils ont rang de Chef de Division.

PARAGRAPHE 2 : DES CONSEILLERS

Article 12 : Le Directeur est assisté :

- d'un Conseiller Juridique ;
- d'un Conseiller en Etudes Prospectives.

Article 13 : Le Conseiller Juridique est chargé :

- d'assurer la conformité des documents de la Direction avec les lois et les textes en vigueur ;
- de conseiller les responsables de la Direction de la Sécurité militaire dans les domaines relevant du contentieux et de la justice ;
- de donner son avis sur les projets de textes élaborés au sein de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'étudier et de donner un avis sur les dossiers soumis à son appréciation.

Article 14 : Le Conseiller en Etudes Prospectives est chargé :

- de produire, à l'attention du Directeur, une étude prospective ;
- de mener des études sur l'organisation et les équipements ou tout autre sujet intéressant l'évolution de la Direction de la Sécurité militaire.

Article 15 : Les Conseillers sont nommés parmi les officiers supérieurs. Ils peuvent aussi être choisis parmi les fonctionnaires de la catégorie « A » disposant de compétences requises.

Les Conseillers ont rang de Sous-directeurs.

SOUS-SECTION 4 : DES SOUS-DIRECTIONS

Article 16 : La Direction de la Sécurité militaire comprend :

- une Sous-Direction Ressources humaines ;
- une Sous-Direction Renseignement militaire ;
- une Sous-Direction Contre-Ingérence ;
- une Sous-Direction Analyse et Documentation ;
- une Sous-Direction Finances et Logistique.

PARAGRAPHE 1 : DE LA SOUS-DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Article 17 : La Sous-Direction Ressources humaines est chargée :

- de concevoir et de mettre en œuvre les plans et programmes de développement des ressources humaines de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'appliquer la législation régissant la gestion des ressources humaines au sein de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'assurer le recrutement du personnel de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'administrer et de gérer le personnel de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'assurer la gestion des référentiels d'organisation de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'apporter un appui conseil dans le domaine de la gestion des ressources humaines ;
- de planifier et de suivre la formation du personnel de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de contribuer au renforcement des capacités des Attachés de Défense et autres fonctionnaires militaires en détachement en dehors des structures du Département chargé des Forces Armées ;
- d'assurer le suivi et la mise à jour des données relatives au personnel de la Direction de la Sécurité militaire dans le Système intégré de Gestion du Personnel de la Défense ;
- de mettre en œuvre les directives du Directeur de la Sécurité militaire en matière de solidarité, de protection et de promotion sociale du personnel de la Direction de la Sécurité militaire et de sa famille.

Article 18 : La Sous-Direction Ressources humaines comprend :

- une Division Gestion du Personnel ;
- une Division Recrutement, Formation et Emploi ;
- une Division Chancellerie et Contentieux.

Article 19 : La Sous-Direction Ressources humaines est commandée par un officier supérieur. Il porte le titre de Sous-Directeur Ressources humaines.

PARAGRAPHE 2 : DE LA SOUS-DIRECTION RENSEIGNEMENT MILITAIRE

Article 20 : La Sous-Direction Renseignement Militaire est chargée :

- de contribuer à la veille stratégique ;
- de préparer les éléments nécessaires pour la prise de décision ;
- de recueillir et d'élaborer le renseignement d'intérêt militaire au profit des opérations militaires sur le territoire national et sur les théâtres extérieurs ;
- d'orienter les programmes de formation en renseignement militaire.

Article 21 : La Sous-Direction Renseignement militaire comprend :

- une Division Recherche ;
- une Division Exploitation.

Article 22 : La Sous-direction Renseignement militaire est commandée par un officier supérieur de renseignement. Il prend le titre de Sous-Directeur Renseignement militaire.

PARAGRAPHE 3 : DE LA SOUS-DIRECTION CONTRE-INGERENCE

Article 23 : La Sous-Direction Contre-Ingérence est chargée :

- de renseigner sur les vulnérabilités et les menaces internes et externes pesant sur le personnel, le matériel, les informations, les installations, les casernes et les emprises du domaine militaire ;
- de contribuer aux mesures de protection contre le terrorisme, l'espionnage, la subversion et le crime organisé ;
- de contribuer à la surveillance générale des casernes et de suivre le moral de la troupe ;
- d'élaborer, de diffuser et de contrôler l'application des instructions traitant de la protection du secret concernant les informations et les supports classifiés.

Article 24 : La Sous-Direction Contre-Ingérence comprend :

- une Division Protection-Prévention ;
- une Division Contre-Terrorisme et Cybercriminalité.

Article 25 : La Sous-Direction Contre-Ingérence est commandée par un officier supérieur de renseignement qui porte le titre de Sous-Directeur Contre-Ingérence.

PARAGRAPHE 4 : DE LA SOUS-DIRECTION ANALYSE ET DOCUMENTATION

Article 26 : La Sous-Direction Analyse et Documentation est chargée :

- d'orienter la recherche du renseignement en vue de détecter, d'identifier et de surveiller les objectifs ;
- de recouper, d'analyser, de valider et de diffuser le renseignement recueilli ;
- de coordonner les activités de renseignement ;
- de constituer et de gérer les bases de données de renseignements du service.

Article 27 : La Sous-Direction Analyse et Documentation comprend :

- une Division Analyse ;
- une Division Documentation.

Article 28 : La Sous-Direction Analyse et Documentation est commandée par un officier supérieur de renseignement qui porte le titre de Sous-Directeur Analyse et Documentation

PARAGRAPHE 5 : DE LA SOUS-DIRECTION FINANCES ET LOGISTIQUE

Article 29 : La Sous-Direction Finances et Logistique est chargée :

- de préparer, d'élaborer et d'exécuter le budget de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'assurer la comptabilité des ressources mises à la disposition de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'assurer la surveillance administrative ;
- de gérer les matériels et tenir la comptabilité matières ;
- de contribuer au soutien des Armées en renseignement technique ;
- d'établir les plans de gestion et de développement des infrastructures de la Direction de la Sécurité militaire ;
- d'assurer le service général de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de conserver, de former et de mettre à la disposition du personnel et des formations le matériel spécialisé pour la recherche du renseignement ;
- d'exécuter les travaux de transit.

Article 30 : La Sous-Direction Finances et Logistique comprend :

- une Division Finances ;
- une Division Technique ;
- une Division Logistique.

Article 31 : La Sous-Direction Finances et Logistique est commandée par un officier supérieur d'administration ou de la logistique qui porte le titre de Sous-Directeur Finances et Logistique.

Article 32 : Les Sous-Directions disposent chacune d'un Secrétariat.

SECTION II : DES SERVICES RATTACHES

Article 33 : Les services rattachés de la Direction de la Sécurité militaire sont :

- l'Ecole du renseignement et de la contre-ingérence ;
- l'Unité spécialisée de Recherche ;
- les Régiments de renseignement et de sécurité ;
- le Centre d'Analyse et de Fusion.

SOUS-SECTION 1 : DE L'ÉCOLE DU RENSEIGNEMENT ET DE LA CONTRE-INGERENCE

Article 34 : L'Ecole du renseignement et de la contre-ingérence est chargée :

- d'assurer la formation du personnel ;
- de participer à la recherche dans le domaine du renseignement et de la contre-ingérence ;
- d'orienter le commandement dans le domaine du renseignement et de la contre-ingérence ;
- d'élaborer et de mettre à jour les programmes de formation ainsi que les documents de l'instruction en liaison avec la Sous-direction Ressources humaines.

Article 35 : L'Ecole du renseignement et de la contre-ingérence est commandée par un officier supérieur du renseignement. Il porte le titre de Commandant de l'Ecole de renseignement et de la contre-ingérence.

Le Commandant de l'Ecole du renseignement et de la contre-ingérence est secondé par un adjoint, officier supérieur du renseignement qui porte le titre de Directeur des Etudes. Il a rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

Article 36 : Un décret du Président de la République fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole du renseignement et de la contre-ingérence.

SOUS-SECTION 2 : DE L'UNITE SPECIALISEE DE RECHERCHE

Article 37 : L'Unité spécialisée de Recherche est chargée :

- de mener la recherche en profondeur ;
- de fournir des éléments d'appréciation pour la prise de décision et la communication stratégique ;
- de soutenir les opérations militaires par la fourniture du renseignement.

Article 38 : L'Unité spécialisée de Recherche est commandée par un officier supérieur qui a rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

Article 39 : Un décret du Président de la République fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Unité spécialisée de Recherche.

SOUS-SECTION 3 : DES REGIMENTS DE RENSEIGNEMENT ET DE SECURITE

Article 40 : Les Régiments de Renseignement et de Sécurité sont chargés :

- d'administrer le personnel des domaines du renseignement d'intérêt militaire et de la contre-ingérence ;
- de fournir des détachements ou des capteurs aux unités des Forces Armées engagées dans les opérations ou en mission organique ;
- d'élaborer et de recueillir le renseignement d'intérêt militaire au profit du commandant de zone opérationnel ou du commandant de théâtre des opérations ;
- de répondre aux besoins en renseignement de la Direction de la Sécurité militaire ;
- de contribuer à la veille stratégique dans les limites territoriales de sa zone de compétence ;
- de renseigner sur les vulnérabilités et les menaces internes et externes pesant sur le personnel, le matériel, les informations et les emprises du domaine militaire de sa zone de compétence territoriale.

Article 41 : Le Régiment de Renseignement et de Contre-Ingérence est commandé par un officier supérieur du Renseignement qui porte le titre de Commandant de Régiment de Renseignement et de Contre-Ingérence.

Le Commandant de Régiment est secondé par un officier supérieur du Renseignement qui porte le titre de Commandant en Second de Régiment.

Article 42 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées crée et fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Régiments de Renseignement et de Contre-Ingérence.

Article 43 : Le Chef de Cabinet, les Conseillers et les Sous-Directeurs sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du ministre chargé des Forces Armées.

Article 44 : Les Chefs de Division, le Commandant de l'École du renseignement et de la contre-ingérence, le Commandant de l'Unité spécialisée de Recherche, les Commandants des Régiments de Renseignement et de Contre-Ingérence et le Chef de Cellule de Communication et le Chef de Cellule de Coopération sont nommés par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Directeur de la Sécurité militaire.

SOUS-SECTION 4 : DU CENTRE D'ANALYSE ET DE FUSION

Article 45 : Le Centre d'Analyse et de Fusion est chargé d'assurer la coordination du renseignement réunissant périodiquement les représentants des chaînes de renseignements des Forces Armées et de Sécurité ainsi que des corps paramilitaires.

Article 46 : Le Centre d'Analyse et de Fusion est chargé du suivi des besoins en renseignement formulés par les différentes chaînes de renseignement des armées, des services de sécurité et paramilitaires.

Le Centre d'Analyse et de Fusion est commandé par un officier supérieur de renseignement qui porte le titre de Chef de Centre d'Analyse et de Fusion.

Le Chef de Centre d'Analyse et de Fusion est nommé par arrêté du ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Directeur de la Sécurité militaire. Il a rang de Chef de Division d'Etat-major d'Armée.

Article 47 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre d'Analyse et de Fusion.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 48 : La Direction de la Sécurité militaire est la structure centrale de commandement du renseignement d'intérêt militaire et de contre-ingérence.

Le Directeur de la Sécurité militaire rend compte au ministre chargé des Forces Armées dans le domaine du renseignement d'intérêt militaire et de la contre-ingérence.

Il soutient les opérations militaires dans le domaine du renseignement d'intérêt militaire et de la contre-ingérence.

Article 49 : Sous l'autorité du Directeur de la Sécurité militaire, les Commandants de l'Unité spécialisée de Recherche, des Régiments de Renseignement et de contre-ingérence, de l'École de renseignement et de contre-ingérence et du Centre d'Analyse et de Fusion planifient, contrôlent et coordonnent les activités de leurs structures respectives.

Article 50 : Sous l'autorité du Directeur Adjoint de la Sécurité militaire, les Sous-directeurs préparent les études techniques, les programmes d'action et toutes autres tâches qui leur sont confiées concernant les matières relevant de leur domaine de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités de leurs structures respectives.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 51 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité militaire.

Article 52 : Le présent décret abroge le Décret n°95-251/P-RM du 30 juin 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Sécurité militaire.

Article 53 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0530/PT-RM DU 05 SEPTEMBRE
2022 PORTANT ACQUISITION DE LA
NATIONALITE MALIENNE PAR VOIE DE
NATURALISATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des Personnes et de la Famille ;

Vu le Décret n°2022-0209/PT-RM du 04 avril 2022 fixant les modalités d'application des dispositions du Code des Personnes et de la Famille relatives à la nationalité malienne;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La nationalité malienne, par voie de naturalisation, est accordée à :

1. Madame Sophie NTARAKA, née le 06 septembre 1953 à Butagazwa, Commune de Mugongo-Manga dans la Province de Bujumbura (République du Burundi), de Joseph et de Sébastienne NTAKOBEDETSE, enseignante à la retraite, de nationalité burundaise, veuve et mère de quatre enfants, domiciliée à Hamdallaye ACI 2000, Bamako ;

2. Monsieur Mohamed Ali Moustapha BADRADIN, né le 03 février 1991 à Conakry (République de la Guinée), de Moustapha Ali et de Amall BOUGI, technicien de bâtiment, de nationalité guinéenne, domicilié à Sotuba, Cité Mali-Univers, Bamako ;

3. Monsieur Komi YEKPLE, né le 15 février 1969 à Kpélé-Elé/Kloto (Togo), de Vamatoenawo et de Abla MOTI, électrotechnicien, de nationalité togolaise, domicilié à Sébénikoro, derrière le poste de contrôle « Droit de Traversée Routière » (D.T.R), Bamako ;

4. Madame Ami Mireille KPORHA, née le 08 décembre 1980 à Kpalimé/Kloto (Togo), de Yaoga Mawuto et de Affi VIGLO, infirmière, de nationalité togolaise domiciliée à Sébénikoro, derrière le poste de contrôle « Droit de Traversée Routière » (D.T.R) s/c Energie, chez son époux Komi YEKPLE, Bamako ;

5. Monsieur Komi ASSIMADI, né le 22 mars 1969 à Kouma Adame/Préfecture de Kloto/ (Togo), de Kodjo et de Akosiwoa ALAGBO, professeur de mathématiques, de nationalité togolaise, domicilié à Titibougou, Commune de N°Gabacoro, Cercle de Kati, chez Bougadari DIARRA.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**DECRET N°2022-0531/PT-RM DU 05 SEPTEMBRE
2022 DECLARANT PUPILLES DE LA NATION EN
REPUBLIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code
des Personnes et de la Famille ;

Vu la Loi n°2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les
Pupilles en République du Mali ;

Vu la Loi n°2018-011 du 12 février 2018 portant création
de l'Office National des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-0751/P-RM du 29 août 2017 fixant
les modalités d'application de la loi instituant les Pupilles
en République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0198/P-RM du 26 février 2018 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Office National des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022
désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés, Pupilles de la Nation, les
enfants mineurs dont les noms suivent :

1. Nana Kadidia KANE : née le 04 mars 2014 à Bamako,
fille de feu Youssouf KANE et de Adam Abdoulaye
THIERO, domiciliée à Sébénicoro poste, commune IV,
Bamako, chez sa mère Adam Abdoulaye THIERO ;

2. Fatoumata Tata KANE : née le 18 juillet 2017 à
Bamako, fille de feu Youssouf KANE et de Adam
Abdoulaye THIERO, domiciliée à Sébénicoro poste,
commune IV, Bamako, chez sa mère Adam Abdoulaye
THIERO ;

3. Aichata Youssouf KANE : née le 30 décembre 2020 à
Bamako, fille de feu Youssouf KANE et de Adam
Abdoulaye THIERO, domiciliée à Sébénicoro poste,
commune IV, Bamako, chez sa mère Adam Abdoulaye
THIERO ;

4. Samba SISSOKO : né le 03 mars 2005 à Kati, fils de
feu Boubacar SISSOKO et de Kadia CAMARA, domicilié
à Kati Samakebougou, région de Koulikoro, chez sa mère
Kadia CAMARA ;

5. Makan SISSOKO : né le 20 juin 2007 à Bankass, fils
de feu Boubacar SISSOKO et de Kadia CAMARA,
domicilié à Kati Samakebougou, région de Koulikoro, chez
sa mère Kadia CAMARA ;

6. Sidi SISSOKO : né le 27 juillet 2015 à Kati, fils de feu
Boubacar SISSOKO et de Kadia CAMARA, domicilié à
Kati Samakebougou, région de Koulikoro, chez sa mère
Kadia CAMARA ;

7. Fatoumata DEGOGA : née le 20 mai 2010 à Bamako,
fille de feu Bakary DEGOGA et de Abibatou MAIGA,
domiciliée à Yirimadio 1008 Logements, commune VI,
Bamako, chez sa tante Maimouna DOUCOURE ;

8. Korotoumou DEGOGA : née le 22 juillet 2015 à
Bamako, fille de feu Bakary DEGOGA et de Abibatou
MAIGA, domiciliée à Yirimadio 1008 Logements,
commune VI, Bamako, chez sa tante Maimouna
DOUCOURE ;

9. Kalifa DEGOGA : né le 26 juin 2020 à Bamako, fils de
feu Bakary DEGOGA et de Abibatou MAIGA, domicilié
à Yirimadio 1008 Logements, commune VI, Bamako, chez
sa tante Maimouna DOUCOURE ;

10. Mariam NIMAGA : née le 26 avril 2016 à Bamako,
fille de feu Oumar NIMAGA et de Djénèba TOUNKARA,
domiciliée à Garantiguibougou, commune V, Bamako, chez
sa mère Djénèba TOUNKARA ;

11. Fadiala NIMAGA : né le 03 juillet 2018 à Bamako,
fils de feu Oumar NIMAGA et de Djénèba TOUNKARA,
domicilié à Garantiguibougou, commune V, Bamako, chez
sa mère Djénèba TOUNKARA ;

12. Oumar MARIKO : né le 02 juin 2013 à Bamako, fils de feu Youssouf MARIKO et de Fatoumata COULIBALY, domicilié à Bougouba, commune II, Bamako, chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

13. Souleymane MARIKO : né le 09 juin 2016 à Bamako, fils de feu Youssouf MARIKO et de Fatoumata COULIBALY, domicilié à Bougouba, commune II, Bamako, chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

14. Lassina MARIKO : né le 29 avril 2019 à Kati, fils de feu Youssouf MARIKO et de Fatoumata COULIBALY, domicilié à Bougouba, commune II, Bamako, chez sa mère Fatoumata COULIBALY ;

15. Fadimata Walet INAWELANE : née le 17 février 2006 à Ménaka, fille de feu Inawelane AG IKILA et de Chitima Walet AGALI, domiciliée à Sénou, Commune VI, Bamako, chez sa marâtre Imaka Walet AGALI ;

16. Abdoul Karim AG INAWELANE : né le 25 octobre 2012 à Ménaka, fils de feu Inawelane AG IKILA et de Imaka Walet AGALI, domicilié à Sénou, Commune VI, Bamako, chez sa mère Imaka Walet AGALI ;

17. Mohamed AG INAWELANE : né le 12 novembre 2014 à Ménaka, fils de feu Inawelane AG IKILA et de Imaka Walet AGALI, domicilié à Sénou, Commune VI, Bamako, chez sa mère Imaka Walet AGALI ;

18. Aminata Walet INAWELANE : née le 1er décembre 2016 à Ménaka, fille de feu Inawelane AG IKILA et de Imaka Walet AGALI, domiciliée à Sénou, Commune VI, Bamako, chez sa mère Imaka Walet AGALI ;

19. Guissa AG INAWELANE : né le 25 décembre 2017 à Ménaka, fils de feu Inawelane AG IKILA et de Imaka Walet AGALI, domicilié à Sénou, Commune VI, Bamako, chez sa mère Imaka Walet AGALI ;

20. Karim TOGOLA : né le 04 décembre 2016 à Bamako, fils de feu Amidou TOGOLA et de Sitan DIALLO, domicilié à Sénou Souleymanebougou, Commune VI, Bamako chez sa mère Sitan DIALLO ;

21. Amidou TOGOLA : né le 29 juin 2020 à Bamako, fils de feu Amidou TOGOLA et de Sitan DIALLO, domicilié à Sénou Souleymanebougou, Commune VI, Bamako chez sa mère Sitan DIALLO ;

22. Fanta BAGAYOKO : née le 30 juillet 2005 à Ségou, fille de feu Salif BAGAYOKO et de Oumou DOUMBIA, domiciliée à Baguinéda Camp, chez sa mère Oumou DOUMBIA ;

23. Aboubacar BAGAYOKO : né le 23 juin 2007 à Ségou, fils de feu Salif BAGAYOKO et de Oumou DOUMBIA, domicilié à Baguinéda Camp, chez sa mère Oumou DOUMBIA ;

24. Youssouf BAGAYOKO : né le 08 juin 2011 à Ségou, fils de feu Salif BAGAYOKO et de Oumou DOUMBIA, domicilié à Baguinéda Camp, chez sa mère Oumou DOUMBIA ;

25. Guissa AHMEYED : né le 30 juin 2010 à Niafunké, fils de feu Ahmeyed Ag INTIKANE et de Fadimata Walet ALHOUSSEINI, domicilié à Gao, chez sa mère Fadimata Walet ALHOUSSEINI ;

26. Tinakonack Walet AHMEYED : née le 01 novembre 2012 à Kidal, fille de feu Ahmeyed Ag INTIKANE et de Fadimata Walet ALHOUSSEINI, domiciliée à Gao, chez sa mère Fadimata Walet ALHOUSSEINI ;

27. Ramata Modibo MAIGA : née le 06 octobre 2006 à Gao, fille de feu Modibo Aly MAIGA et de Sirandou Idrissa DIARRA, domiciliée à Gao, chez sa mère Sirandou Idrissa DIARRA ;

28. Hawa Modibo MAIGA : née le 23 octobre 2010 à Gao, fille de feu Modibo Aly MAIGA et de Sirandou Idrissa DIARRA, domiciliée à Gao, chez sa mère Sirandou Idrissa DIARRA ;

29. Fatoumata SANOGO : née le 16 mai 2017 à Bamako, fille de feu Moussa SANOGO et de Kadia TRAORE, domiciliée à Kalaban coura, Commune V, Bamako, chez sa mère Kadia TRAORE ;

30. Daouda SANOGO : né le 11 juillet 2018 à Bamako, fils de feu Moussa SANOGO et de Kadia TRAORE, domicilié à Kalaban coura, Commune V, Bamako, chez sa mère Kadia TRAORE ;

31. Safiatou SISSOKO : née le 13 octobre 2007 à Kati, fille de feu Sambou SISSOKO et de Julia Viviane Djeneba TRAORE, domiciliée à Kati Samakébougou, Koulikoro, chez sa mère Julia Viviane Djeneba TRAORE ;

32. Kaba SISSOKO : né le 29 mai 2010 à Kati, fils de feu Sambou SISSOKO et de Julia Viviane Djeneba TRAORE, domicilié à Kati Samakébougou, Koulikoro, chez sa mère Julia Viviane Djeneba TRAORE ;

33. Boubou SISSOKO : né le 06 juillet 2012 à Kati, fils de feu Sambou SISSOKO et de Julia Viviane Djeneba TRAORE, domicilié à Kati Samakébougou, Koulikoro, chez sa mère Julia Viviane Djeneba TRAORE ;

34. Doussouba SISSOKO : née le 26 décembre 2014 à Kati, fille de feu Sambou SISSOKO et de Julia Viviane Djeneba TRAORE, domiciliée à Kati Samakébougou, Koulikoro, chez sa mère Julia Viviane Djeneba TRAORE ;

35. Fatoumata DOUMBIA : née le 03 août 2018 à Bamako, fille de feu Mamadou DOUMBIA et de Diara KONE, domiciliée à Sikasso, chez sa mère Diara KONE ;

36. Toumani SIDIBE : né le 25 juillet 2013 à Bamako, fils de feu Issa SIDIBE et de Kadiatou DIALLO domicilié à Sangarébourgou, Commune I, Bamako, chez sa mère Kadiatou DIALLO ;

37. Awa SIDIBE : née le 23 novembre 2015 à Bamako, fille de feu Issa SIDIBE et de Kadiatou DIALLO domiciliée à Sangarébourgou, Commune I, Bamako, chez sa mère Kadiatou DIALLO ;

38. Mama SIDIBE : née le 06 août 2019 à Bamako, fille de feu Issa SIDIBE et de Kadiatou DIALLO domiciliée à Sangarébourgou, Commune I, Bamako, chez sa mère Kadiatou DIALLO ;

39. Sidi Wallet BILALL : née le 03 novembre 2010 à Aguelhoc, fille de feu Billal Ag HATTARY et de Tarbayet Wallet MOHAMED, domiciliée à Sirakoro Méguetana, Commune VI, Bamako, chez sa mère Tarbayet Wallet MOHAMED ;

40. Nounou Wallet BILLAL : née le 15 mars 2012 à Aguelhoc, fille de feu Billal Ag HATTARY et de Tarbayet Wallet MOHAMED, domiciliée à Sirakoro Méguetana, Commune VI, Bamako, chez sa mère Tarbayet Wallet MOHAMED ;

41. Mohamed TRAORE : né le 10 juin 2005 à Kati, fils de feu Mamery TRAORE et de Djenèba SAGARA, domicilié à Kati Fouga, Koulikoro, chez sa mère Djenèba SAGARA ;

42. Lassine TRAORE : né le 10 décembre 2010 à Kati, fils de feu Mamery TRAORE et de Djenèba SAGARA, domicilié à Kati Fouga, Koulikoro, chez sa mère Djenèba SAGARA ;

43. Maimouna TRAORE : née le 19 juin 2015 à Kati, fille de feu Mamery TRAORE et de Djenèba SAGARA, domiciliée à Kati Fouga, Koulikoro, chez sa mère Djenèba SAGARA ;

44. Mohomodou Souleymane MAIGA : né le 09 août 2017 à Magnadoué, fils de feu Souleymane MAIGA et de Haoua Seydou MAIGA, domicilié à Magnadoué, Gao, chez son oncle Soumaguel HAMA ;

45. Ibrahim Souleymane MAIGA : né le 08 mai 2019 à Gao, fils de feu Souleymane MAIGA et de Haoua Seydou MAIGA, domicilié à Magnadoué, Gao, chez son oncle Soumaguel HAMA ;

46. Kany Minte BABA AHMED BRAIKA : née le 29 mai 2015 à Bamako, fille de feu Baba Ahmed Ould BRAIKA et de Aïssa TRAORE, domiciliée à N'Tomikorobougou, Commune III, Bamako, chez son oncle Jaffar Ould BRAIKA ;

47. Oumou Kalsoum Minte BABA AHMED BRAIKA : née le 05 février 2019 à Bamako, fille de feu Baba Ahmed Ould BRAIKA et de Aïssa TRAORE, domiciliée à N'Tomikorobougou, Commune III, Bamako, chez son oncle Jaffar Ould BRAIKA ;

48. Djeneba SIDIBE : née le 23 décembre 2007 à Kati, fille de feu Mandé SIDIBE et de Sétou DAO, domiciliée à Nara, chez sa mère Sétou DAO ;

49. Maïmouna SIDIBE : née le 21 août 2010 à Dougabougou, fille de feu Mandé SIDIBE et de Sétou DAO, domiciliée à Nara, chez sa mère Sétou DAO ;

50. Mamadou SIDIBE : né le 05 novembre 2014 à Kati, fils de feu Mandé SIDIBE et de Sétou DAO, domicilié à Nara, chez sa mère Sétou DAO ;

51. Moussa SIDIBE : né le 18 novembre 2019 à Kati, fils de feu Mandé SIDIBE et de Sétou DAO, domicilié à Nara, chez sa mère Sétou DAO ;

52. Bintou DOUMBIA : née le 18 octobre 2009 à Sevaré, fille de feu Moussa DOUMBIA et de Bintou SANOGO, domiciliée à Bougouni chez sa Grand-mère Salimata CAMARA ;

53. Astan DOUMBIA : née le 27 novembre 2015 à Bougouni, fille de feu Moussa DOUMBIA et de Awa Bacari DOUMBIA, domiciliée à Bougouni chez sa Grand-mère Salimata CAMARA ;

54. Lassine TRAORE : né le 28 mai 2012 à Bamako, fils de feu Allassane TRAORE et de Sadio SAVANE, domicilié à Kalaban coura, Commune V, Bamako, chez sa mère Sadio SAVANE ;

55. Mariétou Allassane TRAORE : née le 28 avril 2017 à Bamako, fille de feu Allassane TRAORE et de Nayé GANDEGA, domiciliée à Boukassoumbougou, Commune I, Bamako, chez sa mère Nayé GANDEGA ;

56. Tiguida Allassane TRAORE : née le 28 février 2020 à Bamako, fille de feu Allassane TRAORE et de Nayé GANDEGA, domiciliée à Boukassoumbougou, Commune I, Bamako, chez sa mère Nayé GANDEGA ;

57. Mouneïssa Cheickna DIAKITE : née le 23 septembre 2012 à Kati, fille de feu Cheickna Amala DIAKITE et de Fatoumata Yaye COULIBALY, domiciliée à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Fatoumata Yaye COULIBALY ;

58. Alimatou Cheickna DIAKITE : née le 21 septembre 2015 à Koulikoro, fille de feu Cheickna Amala DIAKITE et de Fatoumata Yaye COULIBALY, domiciliée à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Fatoumata Yaye COULIBALY ;

59. Fatoumata Cheickna DIAKITE : née le 21 septembre 2015 à Koulikoro, fille de feu Cheickna Amala DIAKITE et de Fatoumata Yaye COULIBALY, domiciliée à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Fatoumata Yaye COULIBALY ;

60. Adaya MOUSSA : né le 11 mars 2010 à Ménaka, fils de feu Moussa ISMAGUEL et de Halimatou Walet ILIAS, domicilié au 7ème quartier, Gao, chez sa mère Halimatou Walet ILIAS ;

61. Illiasse Ag MOUSSA : né le 11 décembre 2014 à Gao, fils de feu Moussa ISMAGUEL et de Halimatou Walet ILIAS, domicilié au 7ème quartier, Gao, chez sa mère Halimatou Walet ILIAS ;

62. Fadi MOUSSA : née le 21 janvier 2018 à Ménaka, fille de feu Moussa ISMAGUEL et de Halimatou Walet ILIAS, domiciliée au 7ème quartier, Gao, chez sa mère Halimatou Walet ILIAS ;

63. Nicolas Daouda DEMBELE : né le 22 février 2016 à Bamako, fils de feu Blaise DEMBELE et de Diariatou DIOP, domicilié à Wayerma I, Sikasso, chez sa mère Diariatou DIOP ;

64. Cheick Oumar Boubacar KANTE : né le 30 décembre 2011 à Bamako, fils de feu Boubacar KANTE et de Malado TRAORE, domicilié à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Malado TRAORE ;

65. Mamadou Boubacar KANTE : né le 10 mars 2015 à Bamako, fils de feu Boubacar KANTE et de Malado TRAORE, domicilié à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Malado TRAORE ;

66. Moussa Boubacar KANTE : né le 03 septembre 2017 à Bamako, fils de feu Boubacar KANTE et de Malado TRAORE, domicilié à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Malado TRAORE ;

67. Fatoumata SISSOKO : née le 10 décembre 2016 à Ségou, fille de feu Sackoba SISSOKO et de Aminata THERA, domiciliée à Ségou, chez sa mère Aminata THERA

68. Mariam FOFANA : née le 23 janvier 2014 à Ségou, fille de feu Thierno Amadou FOFANA et de Mahawa DOUCOURE, domiciliée à Sécoura, Ségou, chez sa mère Mahawa DOUCOURE ;

69. Ousmane FOFANA : né le 17 janvier 2017 à Ségou, fils de feu Thierno Amadou FOFANA et de Mahawa DOUCOURE, domicilié à Sécoura, Ségou, chez sa mère Mahawa DOUCOURE ;

70. Modibo FOFANA : né le 02 décembre 2018 à Ségou, fils de feu Thierno Amadou FOFANA et de Mahawa DOUCOURE, domicilié à Sécoura, Ségou, chez sa mère Mahawa DOUCOURE ;

71. Binkani ISSIAKA : née le 03 septembre 2017 à Gao, fille de feu Issiaka OUMAROU et de Zaliha HACHIMI, domiciliée à Gadji, Gao, chez sa mère Zaliha HACHIMI ;

72. Bakary Ibrahim MAIGA : né le 03 juin 2016 à Kati, fils de feu Ibrahim MAIGA et de Gninè DIARRA, domicilié à Banconi Djankinèbougou, Commune I, Bamako, chez sa mère Gninè DIARRA ;

73. Mariam Ibrahim MAIGA : née le 07 février 2019 à Ségou, fille de feu Ibrahim MAIGA et de Gninè DIARRA, domiciliée à Banconi Djankinèbougou, Commune I, Bamako, chez sa mère Gninè DIARRA ;

74. Ladji Zanga TRAORE : né le 02 février 2005 à Bamako, fils de feu Sidi TRAORE et de Fatoumata DIABATE, domicilié à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DIABATE ;

75. Adama N'Golo TRAORE : né le 18 mai 2010 à Kolondiéba, fils de feu Sidi TRAORE et de Fatoumata DIABATE, domicilié à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DIABATE ;

76. Oumar Pé TRAORE : né le 12 février 2013 à Kolondiéba, fils de feu Sidi TRAORE et de Fatoumata DIABATE, domicilié à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DIABATE ;

77. Mamady SISSOKO : né le 07 novembre 2006 à Kayes, fils de feu Moussa SISSOKO et de Mamou Coumba WADE, domicilié à Kayes, chez sa mère Mamou Coumba WADE ;

78. Aminata SISSOKO : née le 28 septembre 2008 à Kati, fille de feu Moussa SISSOKO et de Mamou Coumba WADE, domiciliée à Kayes, chez sa mère Mamou Coumba WADE ;

79. Hama SISSOKO : né le 10 août 2011 à Kayes, fils de feu Moussa SISSOKO et de Mamou Coumba WADE, domicilié à Kayes, chez sa mère Mamou Coumba WADE ;

80. Cheick Issa SISSOKO : né le 28 février 2017 à Kayes, fils de feu Moussa SISSOKO et de Mamou Coumba WADE, domicilié à Kayes, chez sa mère Mamou Coumba WADE ;

81. Faguimba SISSOKO : né le 25 août 2017 à Kayes, fils de feu Moussa SISSOKO et de Korotimi TRAORE, domicilié à Kayes, chez sa mère Korotimi TRAORE ;

82. Mahamadou Abdoulaye SISSOKO : né le 08 février 2020 à Kayes, fils de feu Moussa SISSOKO et de Korotimi TRAORE, domicilié à Kayes, chez sa mère Korotimi TRAORE ;

83. Sohoyata Issiaka MAIGA : née le 09 juillet 2007 à Gao, fille de feu Issiaka Oumarou MAIGA et de Aichata Oumar MAIGA, domiciliée à Gao, chez sa mère Aichata Oumar MAIGA ;

84. Maïmounatou Issiaka MAIGA : née le 17 novembre 2008 à Gao, fille de feu Issiaka Oumarou MAIGA et de Aichata Oumar MAIGA, domiciliée à Gao, chez sa mère Aichata Oumar MAIGA ;

85. Aboubacar Issiaka MAIGA : né le 12 janvier 2011 à Gao, fils de feu Issiaka Oumarou MAIGA et de Aichata Oumar MAIGA, domicilié à Gao, chez sa mère Aichata Oumar MAIGA ;

86. Oumar Issiaka MAIGA : né le 05 avril 2016 à Gao, fils de feu Issiaka Oumarou MAIGA et de Aichata Oumar MAIGA, domicilié à Gao, chez sa mère Aichata Oumar MAIGA ;

87. Alassane AG MOUSSA : né le 20 octobre 2010 à Bourem, fils de feu Moussa AG ADEHIA et de Fadimata Walet ALHAD domicilié à Gao, chez sa mère Fadimata Walet ALHAD ;

88. Fousseini AG MOUSSA : né le 20 octobre 2010 à Bourem, fils de feu Moussa AG ADEHIA et de Fadimata Walet ALHAD domicilié à Gao, chez sa mère Fadimata Walet ALHAD ;

89. Ibrahim AG MOUSSA : né le 22 décembre 2012 à Bourem, fils de feu Moussa AG ADEHIA et de Fadimata Walet ALHAD domicilié à Gao, chez sa mère Fadimata Walet ALHAD ;

90. Abdoul Kader MAIGA : né le 15 septembre 2018 à Mopti, fils de feu Nouhou Cheiboune MAIGA et de Djénébou SOGOBA, domicilié à Bacodjikoroni, Commune V, Bamako, chez sa Tante Aminata MAIGA ;

91. Mohamed ABDOULAYE : né le 17 juin 2011 à Kati, fils de feu Abdoulaye AMADOU et de Marie DEMBELE, domicilié à Kati, Malibougou, Koulikoro, chez sa mère Marie DEMBELE ;

92. Souleymane N'To ABDOULAYE : né le 13 mars 2014 à Kati, fils de feu Abdoulaye AMADOU et de Marie DEMBELE, domicilié à Kati, Malibougou, Koulikoro, chez sa mère Marie DEMBELE ;

93. Rokia BAMBA : née le 19 juin 2014 à Dogodouman, fille de feu Sékou BAMBA et de Awa KOUYATE, domiciliée à Sébénicoro, Commune IV, Bamako, chez sa mère Awa KOUYATE ;

94. Abdramane BAMBA : né le 25 octobre 2016 à Bamako, fils de feu Sékou BAMBA et de Awa KOUYATE, domicilié à Sébénicoro, Commune IV, Bamako, chez sa mère Awa KOUYATE ;

95. Almoustapha Sékou BAMBA : né le 22 avril 2008 à Ségou, fils de feu Sékou BAMBA et de Kadiatou DIARRA, domicilié à Yirimadio, Bakorobabougou, Commune VI, Bamako, chez sa mère Kadiatou DIARRA ;

96. Mody BAMBA : né le 07 avril 2011 à Ségou, fils de feu Sékou BAMBA et de Kadiatou DIARRA, domicilié à Yirimadio, Bakorobabougou, Commune VI, Bamako, chez sa mère Kadiatou DIARRA ;

97. Toumani SANGARE : né le 18 octobre 2014 à Kati, fils de feu Samba SANGARE et de Kanouzo KONE, domicilié à Kati, Fouga, Koulikoro, chez son grand père Toumani SANGARE ;

98. Issouf SAMAKE : né le 20 octobre 2008 à Markala, fils de feu Cheick Oumar SAMAKE et de Fatoumata DIARRA, domicilié à Markala, chez sa mère Fatoumata DIARRA ;

99. Aminata SAMAKE : née le 02 avril 2013 à Markala, fille de feu Cheick Oumar SAMAKE et de Fatoumata DIARRA, domiciliée à Markala, chez sa mère Fatoumata DIARRA ;

100. Mariam SAMAKE : née le 27 juin 2016 à Markala, fille de feu Cheick Oumar SAMAKE et de Fatoumata DIARRA, domiciliée à Markala, chez sa mère Fatoumata DIARRA ;

101. Fatoumata Tchina MAIGA : née le 09 août 2005 à Bamako, fille de feu Ali MAIGA et de Fatoumata DIOMBANA, domiciliée à Sénou, Lafiabougou, commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DIOMBANA ;

102. Mamadou MAIGA : né le 12 juillet 2010 à Bamako, fils de feu Ali MAIGA et de Fatoumata DIOMBANA, domicilié à Sénou, Lafiabougou, Bamako, commune VI, chez sa mère Fatoumata DIOMBANA ;

103. Nana Moye MAIGA : née le 14 janvier 2014 à Bamako, fille de feu Ali MAIGA et de Fatoumata DIOMBANA, domiciliée à Sénou, Lafiabougou, Bamako, commune VI, chez sa mère Fatoumata DIOMBANA ;

104. Idrissa MAIGA : né le 07 juillet 2016 à Bamako, fils de feu Ali MAIGA et de Fatoumata DIOMBANA, domicilié à Sénou, Lafiabougou, Bamako, commune VI, chez sa mère Fatoumata DIOMBANA ;

105. Bouchiraton TRAORE : née le 26 avril 2015 à Sévaré, fille de feu Siaka TRAORE et de Oumou GARIKO, domiciliée à Sévaré, Mopti, chez sa mère Oumou GARIKO ;

106. Mahamane TRAORE : né le 16 mars 2018 à Bamako, fils de feu Siaka TRAORE et de Oumou GARIKO, domicilié à Sévaré, Mopti, chez sa mère Oumou GARIKO ;

107. Kadia COULIBALY : née le 14 juin 2006 à Bamako, fille de feu Moussa COULIBALY et de Awa dite Farima DIARRA, domiciliée à Djélibougou Doumanzana, Commune I, Bamako, chez sa mère Awa dite Farima DIARRA ;

108. Rokia COULIBALY : née le 23 septembre 2010 à Bamako, fille de feu Moussa COULIBALY et de Maïmouna KOUNTA, domiciliée à Djélibougou Doumanzana, Commune I, Bamako, chez sa marâtre Awa dite Farima DIARRA ;

109. Bekaye COULIBALY : né le 13 octobre 2011 à Bamako, fils de feu Moussa COULIBALY et de Awa dite Farima DIARRA, domicilié à Djélibougou Doumanzana, Commune I, Bamako, chez sa mère Awa dite Farima DIARRA ;

110. Mohamed KONE : né le 04 janvier 2015 à Banankoro, fils de feu Bakary KONE et de Fatoumata SANOGO, domicilié à Sanankoroba, chez sa mère Fatoumata SANOGO ;

111. Djénéba KONE : née le 08 août 2017 à Banankoro, fille de feu Bakary KONE et de Fatoumata SANOGO, domiciliée à Sanankoroba, chez sa mère Fatoumata SANOGO ;

112. Ibrahim KONE : né le 14 décembre 2019 à Bamako, fils de feu Bakary KONE et de Fatoumata SANOGO, domicilié à Sanankoroba, chez sa mère Fatoumata SANOGO ;

113. Assitan KONE : née le 03 avril 2016 à Bamako, fille de feu Boubacar KONE et de Mariam SIDIBE, domiciliée à Lafiabougou, Commune IV, Bamako, chez sa mère Mariam SIDIBE ;

114. Djibril KONE : né le 28 juin 2020 à Bamako, fils de feu Boubacar KONE et de Mariam SIDIBE, domicilié à Lafiabougou, Commune IV, Bamako, chez sa mère Mariam SIDIBE ;

115. Sanaba KEITA : née le 04 octobre 2019 à Bamako, fille de feu Daman KEITA et de Fatouma TRAORE, domiciliée à Samanko Sodieni, Commune IV, Bamako, chez sa mère Fatouma TRAORE ;

116. Zeinabou AKLY : née le 02 avril 2010 à Gao, fille de feu Akly AG INAZOUBER et de Fatimata MAIGA, domiciliée à Gao, chez sa mère Fatimata MAIGA ;

117. Daouda TOGO : né le 10 juillet 2014 à Kati, fils de feu Mohamed TOGO et de Maïmouna TOGO, domicilié à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Maïmouna TOGO ;

118. Yacougnon TOGO : née le 04 janvier 2019 à Kati, fille de feu Mohamed TOGO et de Maïmouna TOGO, domiciliée à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Maïmouna TOGO ;

119. Bintou SIDIBE : née le 18 août 2005 à Kati, fille de feu Moro SIDIBE et de Aminata SIDIBE, domiciliée à Ouennzindougou, Commune IV, Bamako, chez son oncle paternel Paté SIDIBE ;

120. Amadou SIDIBE : né le 07 mars 2005 à Sirakoro/Kita, fils de feu Moro SIDIBE et de M'Bamissa SIDIBE, domicilié à Ouennzindougou, Commune IV, Bamako, chez son oncle paternel Paté SIDIBE ;

121. Sékou SIDIBE : né le 15 décembre 2010 à Sirakoro/Kita, fils de feu Moro SIDIBE et de Aminata SIDIBE, domicilié à Ouennzindougou, Commune IV, Bamako, chez son oncle paternel Paté SIDIBE ;

122. Sokona SIDIBE : née le 16 février 2018 à Bamako, fille de feu Moro SIDIBE et de Awa DIALLO, domiciliée à Ouennzindougou, Commune IV, Bamako, chez son oncle paternel Paté SIDIBE ;

123. Kékan Serima KONE : née le 09 septembre 2006 à Kassédougou, fille de feu Siriman KONE et de Ramata COULIBALY, domiciliée à Baguinéda Camp, chez sa mère Ramata COULIBALY ;

124. Aminata KONE : née le 01 janvier 2013 à Baguinéda, fille de feu Siriman KONE et de Ramata COULIBALY, domiciliée à Baguinéda Camp, chez sa mère Ramata COULIBALY ;

125. Hawa KONE : née le 16 mars 2016 à Baguinéda, fille de feu Siriman KONE et de Ramata COULIBALY, domiciliée à Baguinéda Camp, chez sa mère Ramata COULIBALY ;

126. Bakary KONE : né le 04 août 2019 à Baguinéda, fils de feu Siriman KONE et de Ramata COULIBALY, domicilié à Baguinéda Camp, chez sa mère Ramata COULIBALY ;

127. Badra Ali DIALLO : né le 21 septembre 2014 à Bamako, fils de feu Mamourou DIALLO et de Sira TRAORE, domicilié à Faladiè Sema, Commune VI, Bamako, chez sa mère Sira TRAORE ;

128. Sékoura KANE : née le 25 août 2012 à Bamako, fille de feu Bakary KANE et de Oumou BOIRE, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Oumou BOIRE ;

129. Mariam Bakary KANE : née le 15 mai 2014 à Bamako, fille de feu Bakary KANE et de Oumou BOIRE, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Oumou BOIRE ;

130. Kadiatou KANE : née le 1er janvier 2017 à Bamako, fille de feu Bakary KANE et de Oumou BOIRE, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Oumou BOIRE ;

131. Mohamadou KANE : né le 25 juillet 2020 à Bamako, fils de feu Bakary KANE et de Oumou BOIRE, domicilié à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Oumou BOIRE ;

132. Moussa DIALLO : né le 15 septembre 2006 à Bamako, fils de feu Dramane DIALLO et de Naré TRAORE, domicilié à Faladié, Commune VI, Bamako, chez son oncle paternel Souleymane DIALLO ;

133. Lucienne Habi KEITA : née le 14 octobre 2008 à Ségou, fille de feu Grégoire KEITA et de Assan KONE, domiciliée à Ségou, chez sa mère Assan KONE ;

134. Adrienne Hawa KEITA : née le 22 janvier 2014 à Ségou, fille de feu Grégoire KEITA et de Assan KONE, domiciliée à Ségou, chez sa mère Assan KONE ;

135. Zoura KONE : né le 20 décembre 2014 à Ségou, fils de feu Dami KONE et de Gnoutemana DABOU, domicilié à Darsalam, Commune III, Bamako, chez sa mère Gnoutemana DABOU ;

136. Sali Dami Eli KONE : née le 05 octobre 2020 à Bamako, fille de feu Dami KONE et de Gnoutemana DABOU, domiciliée à Darsalam, Commune III, Bamako, chez sa mère Gnoutemana DABOU ;

137. Issa BAGAYOKO : né le 10 mars 2005 à Ségou, fils de feu Oumar BAGAYOKO et de Mariam DIARRA, domicilié à Wayerma II, Sikasso, chez sa mère Mariam DIARRA ;

138. Awa BAGAYOKO : née le 22 décembre 2007 à Sikasso, fille de feu Oumar BAGAYOKO et de Mariam DIARRA, domiciliée à Wayerma II, Sikasso, chez sa mère Mariam DIARRA ;

139. Rokiatou BAGAYOKO : née le 20 juillet 2010 à Sikasso, fille de feu Oumar BAGAYOKO et de Mariam DIARRA, domiciliée à Wayerma II, Sikasso, chez sa mère Mariam DIARRA ;

140. Alima BAGAYOKO : née le 25 septembre 2017 à Sikasso, fille de feu Oumar BAGAYOKO et de Mariam DIARRA, domiciliée à Wayerma II, Sikasso, chez sa mère Mariam DIARRA ;

141. Oumou Issa DIARRA : née le 06 janvier 2005 à Kati, fille de feu Issa DIARRA et de Safiatou NIARE, domiciliée à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Safiatou NIARE ;

142. Modibo Issa DIARRA : né le 11 septembre 2010 à Kati, fils de feu Issa DIARRA et de Safiatou NIARE, domicilié à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Safiatou NIARE ;

143. Idrissa Issa DIARRA : né le 24 avril 2014 à Kati, fils de feu Issa DIARRA et de Safiatou NIARE, domicilié à Kati camp, Koulikoro, chez sa mère Safiatou NIARE ;

144. Yaya TRAORE : né le 17 novembre 2009 à Bamako, fils de feu Aliou TRAORE et de Fadymata MAIGA, domicilié à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa marâtre Nènè BARRY ;

145. Aboubacrine TRAORE : né le 05 janvier 2017 à Bamako, fils de feu Aliou TRAORE et de Nènè BARRY, domicilié à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Nènè BARRY ;

146. Aïchata TRAORE : née le 1er mars 2020 à Bamako, fille de feu Aliou TRAORE et de Nènè BARRY, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Nènè BARRY ;

147. Abdoulaye Aboubacar BALLO : né le 24 avril 2014 à Ségou, fils de feu Aboubacar BALLO et de Fatoumata MALLE, domicilié à Ségou, chez sa mère Fatoumata MALLE ;

148. Aboubacar BALLO : né le 16 mars 2018 à Ségou, fils de feu Aboubacar BALLO et de Fatoumata MALLE, domicilié à Ségou, chez sa mère Fatoumata MALLE ;

149. Binta NIARE : née le 16 septembre 2010 à Bamako, fille de feu Seydou NIARE et de Abibatou TRAORE, domiciliée à la Base A, Bamako, chez sa mère Abibatou TRAORE ;

150. Oumou NIARE : née le 03 septembre 2013 à Bamako, fille de feu Seydou NIARE et de Abibatou TRAORE, domiciliée à la Base A, Bamako, chez sa mère Abibatou TRAORE ;

151. Modibo NIARE : né le 13 juillet 2020 à Bamako, fils de feu Seydou NIARE et de Abibatou TRAORE, domicilié à la Base A, Bamako, chez sa mère Abibatou TRAORE ;

152. Michel Broulaye TRAORE : né le 14 février 2013 à Koulouba, fils de feu David TRAORE et de Fatoumata TRAORE, domicilié au Badialan III, Commune III, Bamako, chez sa mère Fatoumata TRAORE ;

153. Bintou DOUMBIA : née le 01 juin 2011 à Bamako, fille de feu Adama DOUMBIA et de Awa BAGAYOKO, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Awa BAGAYOKO ;

154. Aminata dite Farima DOUMBIA : née le 30 mai 2013 à Bamako, fille de feu Adama DOUMBIA et de Awa BAGAYOKO, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Awa BAGAYOKO ;

155. Rokiatou DOUMBIA : née le 07 novembre 2015 à Bamako, fille de feu Adama DOUMBIA et de Awa BAGAYOKO, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Awa BAGAYOKO ;

156. Mariam DOUMBIA : née le 06 septembre 2017 à Bamako, fille de feu Adama DOUMBIA et de Awa BAGAYOKO, domiciliée à Niamakoro, Commune VI, Bamako, chez sa mère Awa BAGAYOKO ;

157. Balla Adama TRAORE : né le 14 novembre 2017 à Sikasso, fils de feu Adama TRAORE et de Morimouso DIARRA, domicilié à Hamdallaye, Sikasso, chez sa mère Morimouso DIARRA ;

158. Korotimi TRAORE : née le 27 mai 2012 à Bamako, fille de feu Badra TRAORE et de Sarata DEMBELE, domiciliée à Kayes Khasso, Kayes, chez sa mère Sarata DEMBELE ;

159. Sokona TRAORE : née le 07 septembre 2014 à Kayes, fille de feu Badra TRAORE et de Sarata DEMBELE, domiciliée à Kayes Khasso, Kayes, chez sa mère Sarata DEMBELE ;

160. Issa TRAORE : né le 06 mai 2017 à Kayes, fils de feu Badra TRAORE et de Sarata DEMBELE, domicilié à Kayes Khasso, Kayes, chez sa mère Sarata DEMBELE ;

161. Mariam TRAORE : née le 06 octobre 2019 à Kayes, fille de feu Badra TRAORE et de Sarata DEMBELE, domiciliée à Kayes Khasso, Kayes, chez sa mère Sarata DEMBELE ;

162. Karim DIARRA : né le 26 mai 2016 à Bamako, fils de feu Hamidou DIARRA et de Assétou DIALLO, domicilié à Dio gare, Kati, Koulikoro, chez sa mère Assétou DIALLO ;

163. Mamadou DIARRA : né le 28 février 2018 à Kolokani, fils de feu Hamidou DIARRA et de Assétou DIALLO, domicilié à Dio gare, Kati, Koulikoro, chez sa mère Assétou DIALLO ;

164. Hamidou DIARRA : né le 16 mars 2020 à Dio Gare, fils de feu Hamidou DIARRA et de Assétou DIALLO, domicilié à Dio gare, Kati, Koulikoro, chez sa mère Assétou DIALLO ;

165. Assouratou Aichata KANTE : née le 05 janvier 2009 à Kati, fille de feu Kélécouma KANTE et de Hawa TRAORE, domiciliée à Kati Camp, Koulikoro, chez sa mère Hawa TRAORE ;

166. Oumou Niass KANTE : née le 1er novembre 2010 à Kati, fille de feu Kélécouma KANTE et de Hawa TRAORE, domiciliée à Kati Camp, Koulikoro, chez sa mère Hawa TRAORE ;

167. Cheick Modibo Niass KANTE : né le 05 janvier 2016 à Kati, fils de feu Kélécouma KANTE et de Hawa TRAORE, domicilié à Kati Camp, Koulikoro, chez sa mère Hawa TRAORE ;

168. Fatoumata Zahara Niass KANTE : née le 10 octobre 2018 à Kati, fille de feu Kélécouma KANTE et de Hawa TRAORE, domiciliée à Kati Camp, Koulikoro, chez sa mère Hawa TRAORE ;

169. Cheick Mohamed Larabi KANTE : né le 10 octobre 2018 à Kati, fils de feu Kélécouma KANTE et de Hawa TRAORE, domicilié à Kati Camp, Koulikoro, chez sa mère Hawa TRAORE ;

170. Oumou DOUMBIA : née le 15 mars 2010 à Bamako, fille de feu Drissa DOUMBIA et de Fanta TOGOLA, domiciliée à Hamdallaye, Sikasso, chez sa mère Fanta TOGOLA ;

171. Modibo DOUMBIA : né le 03 novembre 2014 à Sikasso, fils de feu Drissa DOUMBIA et de Fanta TOGOLA, domicilié à Hamdallaye, Sikasso, chez sa mère Fanta TOGOLA ;

172. Aminata DOUMBIA : née le 25 août 2017 à Sikasso, fille de feu Drissa DOUMBIA et de Fanta TOGOLA, domiciliée à Hamdallaye, Sikasso, chez sa mère Fanta TOGOLA ;

173. Moustapha COULIBALY : né le 11 mars 2018 à Bamako, fils de feu Karamoko COULIBALY Djénéba OUOLOGUEM, domicilié à Lafiabougou Bougoudani, Commune V, Bamako, chez sa mère Djénéba OUOLOGUEM ;

174. Oumar COULIBALY : né le 20 septembre 2020 à Bamako, fils de feu Karamoko COULIBALY Djénéba OUOLOGUEM, domicilié à Lafiabougou Bougoudani, Commune V, Bamako, chez sa mère Djénéba OUOLOGUEM ;

175. Yoro DIAKITE : né le 28 juillet 2018 à Bamako, fils de feu Lamine DIAKITE et de Bintou MARICO, domicilié à Dioila, Koulikoro, chez sa mère Bintou MARICO ;

176. Tamba KANTE : né le 13 décembre 2014 à Diabaly, fils de feu Oualy KANTE et de Kadidia KONATE, domicilié à Yirimadio plateau, Commune VI, Bamako, chez sa mère Kadidia KONATE ;

177. Cheickna Hamala SOUKOUNA : né le 03 août 2016 à Bamako, fils de feu Boubacar SOUKOUNA et de Bintou TRAORE, domicilié à Darsalam, Commune III, Bamako, chez sa mère Bintou TRAORE ;

178. Mohamed Drissa TRAORE : né le 16 mai 2013 à Kati, fils de feu Drissa TRAORE et de Mata SIDIBE, domicilié à Kati Farada, Koulikoro, chez son grand-père paternel Dadah TRAORE ;

179. Aichata Alamako TRAORE : née le 03 octobre 2012 à Bamako, fille de feu Mery TRAORE et de Bintou DIALLO, domiciliée à Hèrèmakono Nord, Bougouni, chez sa mère Bintou DIALLO ;

180. Kourra TRAORE : née le 13 mars 2018 à Bougouni, fille de feu Mery TRAORE et de Bintou DIALLO, domiciliée à Hèrèmakono Nord, Bougouni, chez sa mère Bintou DIALLO ;

181. Assitan TRAORE : née le 22 septembre 2013 à Kati, fille de feu Bakary TRAORE et de Minata BAMBA, domiciliée à Kadiolo, Sikasso, chez sa mère Minata BAMBA ;

182. Mahamadou TRAORE : né le 13 avril 2017 à Tombouctou, fils de feu Bakary TRAORE et de Minata BAMBA, domicilié à Kadiolo, Sikasso, chez sa mère Minata BAMBA ;

183. Adama Bakary TRAORE : né le 27 février 2017 à Bamako, fils de feu Bakary TRAORE et de Aïssa Mahamani ADIAWIAKOYE, domicilié à Torokorobougou, Commune V, Bamako, chez sa tante Fata TRAORE ;

184. Kadidiatou TRAORE : née le 23 octobre 2017 à Sévaré, fille de feu Zoumana TRAORE et de Ramatou CISSE, domiciliée à Pélangana, Ségou, chez sa mère Ramatou CISSE ;

185. Aboubacar G. KOUMARE : né le 04 octobre 2011 à Tombouctou, fils de feu Issiaka KOUMARE et de Koundjè TOURE, domicilié à Missira, Commune II, Bamako, chez sa mère Koundjè TOURE ;

186. Mamadou Adama SIDIBE : né le 05 décembre 2014 à Bamako, fils de feu Sory Ibrahima SIDIBE et de Bintou TRAORE, domicilié à Daoudabougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Bintou TRAORE ;

187. Nana Kadidia SIDIBE : née le 07 juillet 2018 à Bamako, fille de feu Sory Ibrahima SIDIBE et de Bintou TRAORE, domiciliée à Daoudabougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Bintou TRAORE ;

188. Alhassane Oumar COULIBALY : né le 1er janvier 2016 à Nioro, fils de feu Oumar MAIGA et de Fatoumata Kipsi MAIGA, domicilié à Nioro, chez sa mère Fatoumata Kipsi MAIGA ;

189. Adam Oumar COULIBALY : née le 04 mars 2019 à Nioro, fille de feu Oumar MAIGA et de Fatoumata Kipsi MAIGA, domiciliée à Nioro, chez sa mère Fatoumata Kipsi MAIGA ;

190. Hawa Oumar COULIBALY : née le 04 mars 2019 à Nioro, fille de feu Oumar MAIGA et de Fatoumata Kipsi MAIGA, domiciliée à Nioro, chez sa mère Fatoumata Kipsi MAIGA ;

191. Abdoulaye Makan SANOGO : né le 20 octobre 2013 à Fana, fils de feu Daouda SANOGO et de Oumou MACALOU, domicilié à Fana, chez sa mère Oumou MACALOU ;

192. Mariam M'Père SANOGO : née le 21 juin 2016 à Kati, fille de feu Daouda SANOGO et de Oumou MACALOU, domiciliée à Fana, chez sa mère Oumou MACALOU ;

193. Aminata dite Ta SANOGO : née le 11 octobre 2020 à Fana, fille de feu Daouda SANOGO et de Oumou MACALOU, domiciliée à Fana, chez sa mère Oumou MACALOU ;

194. Kadiatou COULIBALY : née le 19 décembre 2018 à Ségou, fille de feu Adama COULIBALY et de Fatoumata OUATTARA, domiciliée à Kati Fougua, Koulikoro, chez sa mère Fatoumata OUATTARA ;

195. Kadiatou SANOGO : née le 08 mai 2017 à Kayes, fille de feu Souleymane SANOGO et de Fatoumata DIALLO, domiciliée à Kayes chez sa mère Fatoumata DIALLO ;

196. Bintou KEITA : née le 23 juin 2018 à Kati, fille de feu Siaka KEITA et de Aïchata DIARRA, domiciliée à Kati Fougua, Koulikoro, chez sa mère Aïchata DIARRA ;

197. Drissa KEITA : né le 17 juin 2020 à Kati, fils de feu Siaka KEITA et de Aïchata DIARRA, domicilié à Kati Fougua, Koulikoro, chez sa mère Aïchata DIARRA ;

198. Kadidiatou SANOGO : née le 15 avril 2018 à Kati, fille de feu Adama SANOGO et de Safiatou SANOGO, domiciliée à Kati, Koulikoro, chez sa mère Safiatou SANOGO ;

199. Sali SANOGO : née le 19 juillet 2020 à Kati, fille de feu Adama SANOGO et de Safiatou SANOGO, domiciliée à Kati, Koulikoro, chez sa mère Safiatou SANOGO ;

200. Maridiè BENGALY : né le 13 novembre 2016 à Sikasso, fils de feu Hassimou BENGALY et de Habibata COULIBALY, domicilié à Sikasso, chez sa mère Habibata COULIBALY ;

201. Boubacar BENGALY : né le 02 janvier 2020 à Sikasso, fils de feu Hassimou BENGALY et de Habibata COULIBALY, domicilié à Sikasso, chez sa mère Habibata COULIBALY ;

202. Souleymane COULIBALY : né le 09 décembre 2016 à Bamako, fils de feu Alou COULIBALY et de Fanta DEMBELE, domicilié à Sikasso, chez sa mère Fanta DEMBELE ;

203. Fatimata Boubacar JIDDOU : née le 03 janvier 2020 à Kati, fille de feu Boubacar JIDDOU et de Aminata DOUMBIA, domiciliée à Kati, chez sa mère Aminata DOUMBIA ;

204. Boubacar COULIBALY : né le 23 novembre 2009 à Bougouni, fils de feu Kassoum COULIBALY et de Mariétou SINAYOGO, domicilié à Djicoroni Para Flabougou, Commune IV, Bamako, chez sa mère Mariétou SINAYOGO ;

205. Hawa KONE : née le 17 janvier 2011 à Bamako, fille de feu Abdoul KONE et de Fatoumata DIAKITE, domiciliée à Boulkassoumbougou, Commune I, Bamako, chez sa mère Fatoumata DIAKITE ;

206. Karaba Raymond DEMBELE : né le 22 novembre 2018 à Tominian, fils de feu Martin Pierre DEMBELE et de Hawa KONE, domicilié à Tominian chez son grand-père paternel Bernabé DEMBELE ;

207. Bintou DEMBELE : née le 04 janvier 2020 à Bamako, fille de feu Issa DEMBELE et de Anna CISSE, domiciliée à Lafiabougou Kognanougou, Commune IV, Bamako, chez son oncle paternel Souleymane DEMBELE ;

208. Sira BAGAYOKO : née le 04 Octobre 2006 à Bamako, fille de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Adja MAIGA, domiciliée à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Adja MAIGA ;

209. Sadio BAGAYOKO : née le 1er juillet 2012 à Bamako, fille de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Adam DRABA, domiciliée à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Adam DRABA ;

210. Djouma BAGAYOKO : née le 1er juillet 2012 à Bamako, fille de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Adam DRABA, domiciliée à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Adam DRABA ;

211. Aoua BAGAYOKO : née le 02 décembre 2015 à Segou, fille de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Adam DRABA, domiciliée à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Adam DRABA ;

212. Assitan BAGAYOKO : née le 02 mars 2017 à Segou, fille de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Assan DIARRA, domiciliée à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Assan DIARRA ;

213. Mariam BAGAYOKO : née le 02 septembre 2019 à Segou, fille de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Adam DRABA, domiciliée à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Adam DRABA ;

214. N’Famousa BAGAYOKO : né le 14 octobre 2019 à Bamako, fils de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Assan DIARRA, domicilié à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Assan DIARRA ;

215. Ibrahima BAGAYOKO : né le 23 mars 2022 à Bamako, fils de feu Ibrahima BAGAYOKO et de Assan DIARRA, domicilié à Garantiguibougou, Commune V, Bamako, chez sa mère Assan DIARRA ;

216. Rokiatou Rose DEMBELE : née le 26 janvier 2010 à Koutiala, fille de feu Dramane DEMBELE et de Djenèba COULIBALY, domiciliée à Lafiabougou, Commune IV, Bamako, chez sa mère Djenèba COULIBALY ;

217. Fatoumata Bintou Saran DEMBELE : née le 29 avril 2015 à Koutiala, fille de feu Dramane DEMBELE et de Djenèba COULIBALY, domiciliée à Lafiabougou, Commune IV, Bamako, chez sa mère Djenèba COULIBALY ;

218. Khalifa Dramane DEMBELE : né le 11 avril 2021 à Koutiala, fils de feu Dramane DEMBELE et de Djenèba COULIBALY, domicilié à Lafiabougou, Commune IV, Bamako, chez sa mère Djenèba COULIBALY ;

219. Djenèba TEMBELY : née le 30 juillet 2013 à Bamako, fille de feu Amadigne TEMBELY, et de Aminata COULIBALY, domiciliée à Moribabougou, Commune I, Bamako, chez sa mère Aminata COULIBALY ;

220. Sitan DIALLO : née le 17 août 2009 à Kati, fille de feu Kaba DIALLO et de Yassa COULIBALY, domiciliée à Sebenicoro, Commune IV, Bamako, chez sa mère Yassa COULIBALY ;

221. Assan DIALLO : née le 22 juillet 2012 à Niono, fille de feu Kaba DIALLO et de Yassa COULIBALY, domiciliée à Sebenicoro, Commune IV, Bamako, chez sa mère Yassa COULIBALY ;

222. Kadidiatou DIALLO : née le 26 mai 2014 à Markala, fille de feu Kaba DIALLO et de Yassa COULIBALY, domiciliée à Sebenicoro, Commune IV, Bamako, chez sa mère Yassa COULIBALY ;

223. Aly DIALLO : né le 19 décembre 2016 à Markala, fils de feu Kaba DIALLO et de Yassa COULIBALY, domicilié à Sebenicoro, Commune IV, Bamako, chez sa mère Yassa COULIBALY ;

224. Fatoumata SANOGO : née le 16 août 2019 à Bamako, fille de feu Kassoum SANOGO et de Maminata SANOGO, domiciliée à Kalaban coro Koulobleni, Kati, région de Koulikoro chez sa mère Maminata SANOGO ;

225. Koudieye KONE : née le 31 janvier 2011 à Bamako, fille de feu Bathie KONE et de Fatoumata DEMBELE, domiciliée à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DEMBELE ;

226. Assetou KONE : née le 27 mars 2013 à Bamako, fille de feu Bathie KONE et de Fatoumata DEMBELE, domiciliée à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DEMBELE ;

227. Alioune Bathie KONE : né le 1er janvier 2015 à Bamako, fils de feu Bathie KONE et de Fatoumata DEMBELE, domicilié à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DEMBELE ;

228. Hawa KONE : née le 10 février 2019 à Bamako, fille de feu Bathie KONE et de Fatoumata DEMBELE, domiciliée à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DEMBELE ;

229. Oumou Bathie KONE : née le 15 novembre 2021 à Bamako, fille de feu Bathie KONE et de Fatoumata DEMBELE, domiciliée à Yirimadio, Commune VI, Bamako, chez sa mère Fatoumata DEMBELE ;

230. Hawa SAMAKE : née le 03 septembre 2019 à Bamako, fille de feu Adama SAMAKE et de Adama DIALLO, domiciliée à Bamako Coura, Commune III, Bamako, chez sa mère Adama DIALLO ;

231. Aminata GUINDO : née le 31 août 2007 à Bamako, fille de feu Malick GUINDO et de Marema GUINDO, domiciliée à Koulouba Camp Coura, Commune III, Bamako, chez sa mère Marema GUINDO ;

232. Djenèba GUINDO : née le 02 octobre 2009 à Bamako, fille de feu Malick GUINDO et de Marema GUINDO, domiciliée à Koulouba Camp Coura, Commune III, Bamako, chez sa mère Marema GUINDO ;

233. Seydou GUINDO : né le 11 février 2015 à Bamako, fils de feu Malick GUINDO et de Marema GUINDO, domicilié à Koulouba Camp Coura, Commune III, Bamako, chez sa mère Marema GUINDO ;

234. Aissata GUINDO : née le 15 novembre 2017 à Bamako, fille de feu Malick GUINDO et de Marema GUINDO, domiciliée à Koulouba Camp Coura, Commune III, Bamako, chez sa mère Marema GUINDO ;

235. Alhousseni TRAORE : né le 03 septembre 2013 à Macina, fils de feu Sekou Sallah TRAORE et de Oumou SEREME, domicilié à Kati Malibougou, Koulikoro, chez sa mère Oumou SEREME ;

236. Baniaga Sekou TRAORE : née le 10 octobre 2014 à Kara/Diafarabé, fille de feu Sekou Sallah TRAORE et de Oumou SEREME, domiciliée à Kati Malibougou, Koulikoro, chez sa mère Oumou SEREME ;

237. Nana TRAORE : née le 08 juin 2016 à Gao, fille de feu Sekou Sallah TRAORE et de Oumou SEREME, domiciliée à Kati Malibougou, Koulikoro, chez sa mère Oumou SEREME ;

238. Bekaye TRAORE : né le 26 septembre 2018 à Tombouctou, fils de feu Sekou Sallah TRAORE et de Oumou SEREME, domicilié à Kati Malibougou, Koulikoro, chez sa mère Oumou SEREME ;

239. Rabiatou KEITA : née le 07 octobre 2006 à Ségou, fille de feu Mohamed KEITA et de Fanta BALLO, domiciliée à Segou, chez sa mère Fanta BALLO ;

240. Amadou KEITA : né le 13 juin 2008 à Ségou, fils de feu Mohamed KEITA et de Mariam KEITA, domicilié à Segou, chez sa mère Mariam KEITA ;

241. Sory KEITA : né le 27 septembre 2011 à Ségou, fils de feu Mohamed KEITA et de Mariam KEITA, domicilié à Segou, chez sa mère Mariam KEITA ;

242. Mariam Fankoro DIARRA : née le 26 novembre 2020 à Bamako, fille de feu Fankoro Zoumana DIARRA et de Neissa DIAWARA, domiciliée à Niamakoro Chièbougouni, Commune VI, Bamako, chez sa mère Neissa DIAWARA ;

243. Raby WTHAMADA : née le 07 février 2008 à Kidal, fille de feu Hamada AG Oumar et de Fadimata WT MOHAMEDINE, domiciliée à Gao château, chez sa mère Fadimata WT MOHAMEDINE ;

244. Abdoulaye AG HAMADA : né le 25 novembre 2010 à Labbezanga, fils de feu Hamada AG Oumar et de Fadimata WT MOHAMEDINE, domicilié à Gao château, chez sa mère Fadimata WT MOHAMEDINE ;

245. Laila Wallet HAMADA : née le 12 avril 2013 à Gao, fille de feu Hamada AG Oumar et de Fadimata WT MOHAMEDINE, domiciliée à Gao château, chez sa mère Fadimata WT MOHAMEDINE ;

246. Adizatou WT HAMADA : née le 21 janvier 2015 à Gao, fille de feu Hamada AG Oumar et de Fadimata WT MOHAMEDINE, domiciliée à Gao château, chez sa mère Fadimata WT MOHAMEDINE ;

247. Ahmed AG HAMADA : né le 26 février 2020 à Wabaria/Gao, fils de feu Hamada AG Oumar et de Fadimata WT MOHAMEDINE, domicilié à Gao château, chez sa mère Fadimata WT MOHAMEDINE ;

248. Anouzo Solange DEMBELE : née le 10 juillet 2019 à Tominian, fille de Henri DEMBELE et de feu Rosine KONE, domiciliée à Bénéna, San, chez son grand-père maternel Biowé KONE ;

249. Daba Ismaila TRAORE : né le 22 septembre 2014 à Sevaré, fils de feu Solomane D TRAORE et de Halimatou TRAORE, domicilié à Sikasso, chez sa mère Halimatou TRAORE ;

250. Assanatou TRAORE : née le 03 juin 2017 à Sikasso, fille de feu Solomane D TRAORE et de Halimatou TRAORE, domiciliée à Sikasso, chez sa mère Halimatou TRAORE.

Article 2 : La prise en charge financière se fait à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Le ministre de la Santé et du Développement social, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 septembre 2022

**Le Président de la Transition
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY**

**DECRET N°2022-0532/PT-RM DU 05 SEPTEMBRE
2022 PORTANT APPROBATION DU MARCHE
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
BARRAGE DE TAOUSSA ET DE SES OUVRAGES
ANNEXES, LOT 1 : GENIE CIVIL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret no2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022
désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif aux travaux
de construction du barrage de Taoussa et de ses ouvrages
annexes (lot 1 : génie civil), pour un montant de quatre-
vingt-neuf milliards trois cent soixante-neuf millions six
cent quatorze mille six cent cinquante-six virgule trente
(89 369 614 656, 30) F CFA hors taxes et hors douanes et
un délai d'exécution de quarante-huit (48) mois, conclu
entre le Gouvernement de la République du Mali et le
groupement d'entreprises OZGUN/OZDEMIR.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 septembre 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

ARRETES**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS****ARRETE N°2022-3600/MDAC-SG DU 16 AOUT 2022 PORTANT CREATION DES BASES AERIENNES, DES DETACHEMENTS AIR ET DES GROUPEMENTS DE DEFENSE ANTI-AERIENNE ET DE PROTECTION-DEFENSE DE LA REGION AERIENNE N°1****LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,****ARRETE :****ARTICLE 1er :** Il est créé au sein de la Région Aérienne N°1 des Bases Aériennes, des Détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense.**ARTICLE 2 :** Les Bases Aériennes de la Région Aérienne N°1 sont :

- la Base Aérienne 100 en abrégé BA-100 implantée à Bamako ;
- la Base Aérienne 101 en abrégé BA-101 implantée à Sénou dans le District de Bamako ;
- la Base Aérienne 102 en abrégé BA-102 implantée à Kayes ;
- la Base Aérienne 103 en abrégé BA-103 Implantée à Sikasso.

ARTICLE 3 : Les Détachements Air de la Région Aérienne N°1 sont :

- le Détachement Air 1/1 en abrégé Dét-Air 1/1 implanté à Bapho dans la Région de Ségou ;
- le Détachement Air 2/1 en abrégé Dét-Air 2/1 implanté à Nara ;
- le Détachement Air 3/1 en abrégé Dét-Air 3/1 implanté à Nioro ;
- le Détachement Air 4/1 en abrégé Dét-Air 4/1 implanté à Kolokani dans la Région de Koulikoro.

ARTICLE 4 : Les Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne N°1 sont :

- le 1er Groupement de Défense Anti-Aérienne en abrégé GDA-1 ;
- le 1er Groupement de Protection-Défense en abrégé GPD-1.

Les postes de commandement du 1er Groupement de Défense Anti-Aérienne et du 1er Groupement de Protection-Défense de la Région Aérienne N°1 sont implantés à Sénou dans le District de Bamako.

ARTICLE 5 : Les Bases Aériennes 100, 101, 102, 103, le 1er Groupement de Défense Anti-Aérienne, le 1er Groupement de Protection-Défense et les Détachements Air 1/1, 2/1, 3/1 et 4/1 sont placés sous l'autorité du Commandant de la Région Aérienne N°1.**ARTICLE 6 :** Une instruction du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air fixe les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement des Bases Aériennes, du Groupement de Défense Anti-Aérienne, du Groupement de Protection-Défense et des Détachements Air.**ARTICLE 7 :** Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.**Bamako, le 16 août 2022****Le ministre,
Colonel Sadio CAMARA****ARRETE N°2022-3601/MDAC-SG DU 16 AOUT 2022 PORTANT CREATION DES BASES AERIENNES, DES DETACHEMENTS AIR ET DES GROUPEMENTS DE DEFENSE ANTI-AERIENNE ET DE PROTECTION-DEFENSE DE LA REGION AERIENNE N°2****LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,****ARRETE :****ARTICLE 1er :** Il est créé au sein de la Région Aérienne N°2 des Bases Aériennes, des Détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense.**ARTICLE 2 :** Les Bases Aériennes de la Région Aérienne N°2 sont :

- la Base Aérienne 200 en abrégé BA-200 implantée à Sévaré dans la Région de Mopti ;
- la Base Aérienne 201 en abrégé BA-201 implantée à Tombouctou.

ARTICLE 3 : Les Détachements Air de la Région Aérienne N°2 sont :

- le Détachement Air 1/2 en abrégé Dét-Air 1/2 implanté à Douentza ;
- le Détachement Air 2/2 en abrégé Dét-Air 2/2 implanté à Hombori dans la Région de Douentza.

ARTICLE 4 : Les Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne N°2 sont :

- le 2ème Groupement de Défense Anti-Aérienne en abrégé GDA-2 ;
- le 2ème Groupement de Protection-Défense en abrégé GPD-2.

Les postes de commandement du 2ème Groupement de Défense Anti-Aérienne et du 2ème Groupement de Protection-Défense de la Région Aérienne N°2 sont implantés à Sévaré dans la Région de Mopti.

ARTICLE 5 : Les Bases Aériennes 200, 201, le 2ème Groupement de Défense Anti-Aérienne, le 2ème Groupement de Protection-Défense et les Détachements Air 1/2 et 2/2 sont placés sous l'autorité du Commandant de la Région Aérienne N°2.

ARTICLE 6 : Une instruction du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air fixe les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement des Bases Aériennes, du Groupement de Défense Anti-Aérienne, du Groupement de Protection-Défense et des Détachements Air.

ARTICLE 7 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 16 août 2022

**Le ministre,
Colonel Sadio CAMARA**

**ARRETE N°2022-3602/MDAC-SG DU 16 AOUT 2022
PORTANT CREATION DES BASES AERIENNES, DES
DETACHEMENTS AIR ET DES GROUPEMENTS DE
DEFENSE ANTI-AERIENNE ET DE PROTECTION-
DEFENSE DE LA REGION AERIENNE N°3**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Région Aérienne N°3 des Bases Aériennes, des Détachements Air et des Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense.

ARTICLE 2 : Les Bases Aériennes de la Région Aérienne N°3 sont :

- la Base Aérienne 300 en abrégé BA-300 implantée à Gao;
- la Base Aérienne 301 en abrégé BA-301 implantée à Tessalit dans la Région de Kidal.

ARTICLE 3 : Les Détachements Air de la Région Aérienne N°3 sont :

- le Détachement Air 1/3 en abrégé Dét-Air 1/3 implanté à Ménaka ;
- le Détachement Air 2/3 en abrégé Dét-Air 2/3 implanté à Kidal.

ARTICLE 4 : Les Groupements de Défense Anti-Aérienne et de Protection-Défense de la Région Aérienne N°3 sont :

- le 3ème Groupement de Défense Anti-Aérienne en abrégé GDA-3 ;
- le 3ème Groupement de Protection-Défense en abrégé GPD-3.

Les postes de commandement du 3ème Groupement de Défense Anti-Aérienne et du 3ème Groupement de Protection-Défense de la Région Aérienne N°3 sont implantés à Gao.

ARTICLE 5 : Les Bases Aériennes 300, 301, le 3ème Groupement de Défense Anti-Aérienne, le 3ème Groupement de Protection-Défense et les Détachements Air 1/3 et 2/3 sont placés sous l'autorité du Commandant de la Région Aérienne N°3.

ARTICLE 6 : Une instruction du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air fixe les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement des Bases Aériennes, du Groupement de Défense Anti-Aérienne, du Groupement de Protection-Défense et des Détachements Air.

ARTICLE 7 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 16 août 2022

**Le ministre,
Colonel Sadio CAMARA**

**ARRETE N°2022-3839/MDAC-SG DU 25 AOUT 2022
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DES REGIMENTS ET DES
DETACHEMENTS DU GENIE MILITAIRE**

**LE MINISTRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Régiments et des Détachements du Génie Militaire.

ARTICLE 2 : Les Régiments et les Détachements du Génie Militaire sont placés sous l'autorité du Directeur du Génie Militaire.

Les Régiments et les Détachements du Génie Militaire sont commandés par des Officiers supérieurs du Génie.

ARTICLE 3 : Les Commandants de Régiment sont nommés par arrêté du ministre chargé des Forces Armées, sur proposition du Chef d'État-major Général des Armées, après avis du Directeur du Génie Militaire et portent le titre de Commandant de Régiment.

Les Commandants de Régiment sont secondés par des Officiers supérieurs du Génie nommés dans les mêmes conditions, qui les remplacent en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste et qui portent le titre de Commandant en Second de Régiment.

ARTICLE 4 : Les Chefs de Détachements sont nommés par arrêté du ministre chargé des Forces Armées, sur proposition du Chef d'État-major Général des Armées, après avis du Directeur du Génie Militaire et portent le titre de Chef de Détachement et ont rang de Commandant en second de Régiment.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

**SECTION 1 : DES RÉGIMENTS ET DES
DETACHEMENTS DU GÉNIE MILITAIRE**

**SOUS-SECTION 1 : DES RÉGIMENTS DU GÉNIE
MILITAIRE**

ARTICLE 5 : Les Régiments du Génie Militaire sont :

- le 34ème Régiment du Génie Militaire en abrégé 34ème RGM, implanté à Bamako ;
- le 26ème Régiment du Génie Militaire en abrégé 26ème RGM, implanté à Bapho ;
- le 17ème Régiment du Génie Militaire en abrégé 17ème RGM, implanté à Gao.

**PARAGRAPHE 1 : DU 34^{ÈME} RÉGIMENT DU GÉNIE
MILITAIRE**

ARTICLE 6 : Le 34ème Régiment du Génie Militaire comprend :

- un État-major de Régiment ;
- la 341ème Compagnie de Commandement et de Soutien du Génie ;
- la 342ème Compagnie de Combat du Génie ;
- la 343ème Compagnie de Combat du Génie ;
- la 344ème Compagnie de Franchissement du Génie ;
- la 345ème Compagnie des Travaux du Génie.

**PARAGRAPHE 2 : DU 26^{ÈME} RÉGIMENT DU GÉNIE
MILITAIRE**

ARTICLE 7 : Le 26ème Régiment du Génie Militaire comprend :

- un État-major de Régiment ;
- la 261ème Compagnie de Commandement et de Soutien du Génie ;
- la 262ème Compagnie de Combat du Génie ;
- la 263ème Compagnie de Combat du Génie ;
- la 264ème Compagnie de Franchissement du Génie ;
- la 265ème Compagnie des Travaux du Génie.

**PARAGRAPHE 3 : DU 17^{ÈME} RÉGIMENT DU GÉNIE
MILITAIRE**

ARTICLE 8 : Le 17ème Régiment du Génie Militaire comprend :

- un État-major de Régiment ;
- la 171ème Compagnie de Commandement et de Soutien du Génie ;
- la 172ème Compagnie de Combat du Génie ;
- la 173ème Compagnie de Franchissement du Génie ;
- la 174ème Compagnie Fluviale du Génie.

**SOUS-SECTION 2 : DES DÉTACHEMENTS DU
GÉNIE MILITAIRE**

ARTICLE 9 : Les Détachements du Génie Militaire sont :

- le Détachement du Génie Militaire de Kayes, implanté à Kayes ;
- le Détachement du Génie Militaire de Tombouctou, implanté à Tombouctou ;
- le Détachement du Génie Militaire de Sévaré, implanté à Sévaré ;
- le Détachement du Génie Militaire de Kidal, implanté à Kidal ;
- le Détachement du Génie Militaire de Sikasso, implanté à Sikasso.

ARTICLE 10 : Le Détachement peut être implanté sur tout le territoire national en fonction des besoins militaires ou nationaux, et de la nature des missions assignées.

PARAGRAPHE 1 : DES DÉTACHEMENTS DU GÉNIE MILITAIRE DE KAYES, TOMBOUCTOU, SEVARE, KIDAL ET SIKASSO

ARTICLE 11 : Les Détachements du Génie Militaire de Kayes, Tombouctou, Sévaré, Kidal et Sikasso comprennent :

- un Poste de Commandement de Détachement ;
- une (01) ou plusieurs Compagnies Renforcées du Génie Militaire.

SECTION 2 : DES STRUCTURES DES RÉGIMENTS ET DES DETACHEMENTS DU GÉNIE MILITAIRE

SOUS-SECTION 1 : DES STRUCTURES DES RÉGIMENTS DU GÉNIE MILITAIRE

ARTICLE 12 : Les Régiments du Génie Militaire comprennent :

- un État-major de Régiment en abrégé EM ;
- des Compagnies de Commandement et de Soutien du Génie en abrégé CCSG ;
- des Compagnies de Combat du Génie en abrégé CCG ;
- des Compagnies de Franchissement du Génie en abrégé CFG ;
- des Compagnies de Travaux du Génie en abrégé CTG ;
- des Compagnies Fluviales du Génie en abrégé CFluvG.

PARAGRAPHE 1 : DE L'ÉTAT-MAJOR DE RÉGIMENT

ARTICLE 13 : L'État-major de Régiment sous l'autorité du Commandant en Second est chargé :

- d'assister le Commandant du Régiment dans la gestion du personnel et des ressources ;
- de planifier et de conduire l'instruction et l'entraînement continus des unités du Régiment ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Régiment ;
- de développer et de renforcer l'esprit de corps ;
- de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel en bon état de fonctionnement ;
- de suivre l'entretien des infrastructures.

ARTICLE 14 : Un État-major de Régiment du Génie Militaire comprend :

- un Bureau Opérations et Instructions en abrégé BOI ;
- un Bureau Maintenance Logistique en abrégé BML ;
- un Bureau Administration Personnel et Finances en abrégé BAPF ;
- un Service Général en abrégé SG.

PARAGRAPHE 2 : DES COMPAGNIES DE COMMANDEMENT ET DE SOUTIEN DU GÉNIE

ARTICLE 15 : Les Compagnies de Commandement et de Soutien du Génie sont chargées :

- d'assurer l'ensemble des fonctions logistiques nécessaires pour assurer le soutien des unités du régiment dans les domaines du soutien de l'homme, du maintien en condition, du ravitaillement / transport et du soutien dans la réalisation d'infrastructure ;
- de soutenir les unités dans le domaine du commandement ;
- d'entretenir et de maintenir en permanence le matériel ;
- d'assurer en permanence le suivi administratif, de l'instruction et de l'entraînement des éléments de la Compagnie.

PARAGRAPHE 3 : DES COMPAGNIES DE COMBAT DU GÉNIE

ARTICLE 16 : Les Compagnies de Combat du Génie sont chargées :

- de participer au combat de contact par l'attaque d'un point fort ou la saisie d'un ouvrage, les opérations de fouilles opérationnelles, le déminage et/ou dépollution d'une zone, l'intervention sur les engins explosifs improvisés et les actions en zone urbaine ;
- d'appuyer la mobilité par l'ouverture des axes de progression et les franchissements autonomes ;
- d'appuyer la contre-mobilité par la réalisation d'obstacles passifs et actifs ;
- de prendre en charge l'ensemble des missions d'appui direct, au profit des théâtres, des secteurs et des GTIA ;
- d'assurer en permanence le suivi administratif, de l'instruction et de l'entraînement des éléments de la Compagnie.

PARAGRAPHE 4 : DES COMPAGNIES DE FRANCHISSEMENT DU GÉNIE

ARTICLE 17 : Les Compagnies de Franchissement du Génie sont chargées :

- d'assurer le franchissement des unités ;
- de soutenir les populations en cas de sinistre ;
- d'intervenir au profit d'autres entités sur demande ;
- d'assurer en permanence le suivi administratif, de l'instruction et de l'entraînement des éléments de la Compagnie.

PARAGRAPHE 5 : DES COMPAGNIES DE TRAVAUX DU GÉNIE

ARTICLE 18 : Les Compagnies de Travaux du Génie sont chargées :

- de participer aux missions d'aide au déploiement ;
- de réaliser et / ou de fortifier les emprises militaires ;

- d'assurer l'approvisionnement en eau potable des unités engagées par la réalisation de forages ou par la purification des eaux recueillies sur place;
- de réaliser des travaux d'organisation du terrain et camouflage ;
- de réaliser des travaux d'infrastructures;
- d'assurer en permanence le suivi administratif, de l'instruction et de l'entraînement des éléments de la Compagnie.

PARAGRAPHE 6 : DES COMPAGNIES FLUVIALES DU GÉNIE

ARTICLE 19 : Les Compagnies fluviales du Génie sont chargées :

- de surveiller 6 à 8 km de fleuve simultanément, de jour comme de nuit ;
- de faire franchir une Section de combat débarquée en 1 heure ;
- de couvrir la manœuvre de l'Unité de franchissement ;
- de contrer à partir du fleuve la menace terroriste, dirigée contre leur localité d'implantation ou de déploiement ;
- de soutenir les populations en cas de sinistre ;
- d'assurer en permanence le suivi administratif, de l'instruction et de l'entraînement des éléments de la Compagnie.

ARTICLE 20 : L'État-major de Régiment et les Compagnies du Génie Militaire disposent chacun d'un Secrétariat.

SOUS-SECTION 2 : DES STRUCTURES DES DÉTACHEMENTS DU GÉNIE MILITAIRE

PARAGRAPHE 1 : DU POSTE DE COMMANDEMENT DE DÉTACHEMENT

ARTICLE 21 : Le Poste de Commandement de Détachement sous l'autorité du Chef de Détachement est chargé :

- d'assister le Chef de Détachement dans la gestion du personnel et des ressources ;
- de planifier et de conduire l'instruction et l'entraînement continus du Détachement ;
- de maintenir une bonne cohésion au sein du Détachement ;
- de participer au suivi de la situation administrative du personnel du Détachement ;
- de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement, le matériel mis à la disposition du Détachement ;
- de suivre l'entretien des infrastructures.

PARAGRAPHE 2 : DES COMPAGNIES RENFORCEES

ARTICLE 22 : Les Compagnies Renforcées du Génie Militaire peuvent être selon le besoin, des Compagnies de Commandement et de Soutien, des Compagnies de Combat, des Compagnies de Travaux, des Compagnies de Franchissement et des Compagnies Fluviales du Génie. Elles sont chargées des mêmes missions que celles des Compagnies organiques des Régiments du Génie Militaire.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 23 : Sous l'autorité du Directeur du Génie Militaire, le Commandant de Régiment et le Chef de Détachement ont la responsabilité :

- de planifier et de conduire l'instruction, la formation et l'entraînement continus de leur structure respective ;
 - de maintenir une bonne cohésion au sein de leur structure respective ;
 - de suivre et de contrôler la situation administrative du personnel placé sous leurs ordres ;
 - de suivre, d'entretenir et de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement, le matériel mis à leur disposition ;
 - de maintenir et d'entretenir des infrastructures ;
 - de concourir organiquement aux missions de défense opérationnelle du territoire dans sa zone de responsabilité ;
 - d'analyser continuellement, l'évolution de la situation dans l'ensemble de sa zone de responsabilité.
- Ils rendent compte au Directeur du Génie Militaire, notamment de la capacité et de la disponibilité opérationnelle du Régiment / du Détachement.

ARTICLE 24 : Le Commandant en Second de Régiment est responsable de la coordination et du fonctionnement du Régiment sous la supervision du Commandant de Régiment.

Il assume les fonctions de Chef d'État-major de Régiment sous l'assistance d'Officiers supérieurs ou subalternes, qui portent le titre d'Officier d'État-major de Régiment.

ARTICLE 25 : Sous l'autorité du Commandant de Régiment et du Commandant en Second de Régiment, les Officiers d'État-major de Régiment, les Chefs de Bureau, le Chef du Service Général et les Commandants de Compagnie préparent les études techniques, les programmes d'activités concernant les matières relevant de leurs domaines de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités de leurs structures respectives.

ARTICLE 26 : Sous l'autorité du Chef de Détachement, les Commandants de Compagnie Renforcée préparent les études techniques, les programmes d'activités concernant les matières relevant de leurs domaines de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités de leurs structures respectives.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 27 : Les Officiers d'État-major de Régiment et de Détachement, les Chefs de Bureau, le Chef du Service Général et les Commandants de Compagnie sont nommés par décision du Directeur du Génie Militaire. Le Chef de Service Général a rang de Chef de Bureau de Régiment.

ARTICLE 28 : Une instruction du Directeur du Génie Militaire fixe les détails de l'organisation ainsi que les modalités de fonctionnement des Régiments et des Détachements du Génie Militaire.

ARTICLE 29 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 30 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 août 2022

**Le ministre,
Colonel Sadio CAMARA**

**MINISTERE DE LA SECURITE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

**ARRETE N°2022-3900/MSPC-SG DU 31 AOÛT 2022
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE
MOBILE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION
(UMSI)**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE ;**

ARRETE :

TITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

CHAPITRE I : DE LA CREATION

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de la Direction Générale de la Police nationale, une unité spéciale dénommée : **Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention**, en abrégé « UMSI ».

L'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention est compétente sur toute l'étendue du territoire national.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

ARTICLE 2 : L'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention a pour missions :

- de lutter contre l'insécurité et le grand banditisme sur les axes routiers ;
- de sécuriser les grands axes routiers, les corridors et les axes vitaux ;
- de protéger et de sécuriser les points sensibles, stratégiques et les installations vitales ;
- d'escorter les convois importants ou sensibles, les missions officielles et les personnalités nationales et étrangères ;
- de sécuriser les installations sensibles ;
- d'intervenir au besoin dans les sites d'orpaillages dans le cadre de la lutte contre l'exploitation illicite ;
- d'appuyer ou d'intervenir, au besoin, au profit des différentes unités de la Police nationale pour l'exécution de certaines missions particulières et précises ;
- de lutter contre le terrorisme et le grand banditisme.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DU COMMANDEMENT DE L'UNITE

ARTICLE 3 : L'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention est commandée par un fonctionnaire de Police du corps des Commissaires qui prend le titre de Commandant de l'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention, nommé par arrêté du ministre chargé de la Sécurité et de la Protection civile sur proposition du Directeur Général de la Police nationale.

Il a rang de Chef de Division d'un service central.

ARTICLE 4 : Le Commandant de l'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention est secondé par un adjoint nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

SECTION II : DES STRUCTURES

ARTICLE 5 : L'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention comprend :

- des sections ;
- des groupes ;
- des équipes.

CHAPITRE II : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : L'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention est placée sous le commandement du Directeur Général de la Police nationale et rattachée à la Direction de la Sécurité Publique comme Unité Spéciale.

ARTICLE 7 : Une décision du ministre de la Sécurité fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement de l'Unité Mobile de Surveillance et d'Intervention.

TITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : Le Directeur Générale de la Police nationale et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2022

Le ministre,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

ARRETE N°2022-3901/MSPC-SG DU 31 AOUT 2022 PORTANT DENOMINATION DES COMMISSARIATS DE POLICE DU DISTRICT DE BAMAKO ET CERTAINS DE LA REGION DE KOULIKORO

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les commissariats de Police du district de Bamako et de la Région Koulikoro prennent des dénominations conformément à leurs zones d'implantation géographique.

ARTICLE 2 : Les Commissariats de Police de la Direction Régionale de la Police nationale du district de Bamako reçoivent les dénominations suivantes :

N°	DÉSIGNATION	DÉNOMINATION
01	Commissariat du 1 ^{er} Arrondissement	Commissariat du Centre Commercial
02	Commissariat du 2 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Dravéla-Bolibana
03	Commissariat du 3 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Quinzambougou
04	Commissariat du 4 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Torokorobougou
05	Commissariat du 5 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Lafiabougou
06	Commissariat du 6 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Korofina-Nord
07	Commissariat du 7 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Sogoniko
08	Commissariat du 8 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Koulouba
09	Commissariat du 9 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Sébénikoro
10	Commissariat du 10 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Niamakoro
11	Commissariat du 11 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Kalaban-coura
12	Commissariat du 12 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Boukassoumbougou
13	Commissariat du 13 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Yirimadio
14	Commissariat du 14 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de l'ACI 2000
15	Commissariat du 15 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Bacodjicoroni-ACI
16	Commissariat du 16 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Sotuba
17	Commissariat du 17 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de l'Hippodrome
18	Commissariat du 18 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Samè
19	Commissariat du 19 ^{ème} Arrondissement	Commissariat de Sabalibougou
20	Commissariat du 20 ^{ème} Arrondissement	Commissariat des 1008 Logements sociaux

ARTICLE 3 : Les Commissariats de Police ci-dessous énumérés de la Direction Régionale de Koulikoro reçoivent les dénominations suivantes :

N°	DÉSIGNATION	DÉNOMINATION
01	Commissariat du 1 ^{er} Arrondissement de Koulikoro	Commissariat de Koulikoro-Gare
02	Commissariat du 2 ^{ème} Arrondissement de Koulikoro	Commissariat de Koulikoro-Ba
03	Commissariat du 1 ^{er} Arrondissement de Kati	Commissariat de Kati-coura
04	Commissariat du 2 ^{ème} Arrondissement de Kati	Commissariat de Kati-Hérémakono
05	Commissariat de Police de Kalabancoro	Commissariat de Kalabancoro
06	Commissariat de Police de Moribabougou	Commissariat de Moribabougou
07	Commissariat de Police de Sirakoro-Méguétana	Commissariat de Sirakoro-Méguétana
08	Commissariat de Police N'Tabacoro	Commissariat de N'Tabacoro

ARTICLE 4 : Une décision du ministre de la Sécurité détermine les secteurs de compétence des Commissariats.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de la Police nationale et les Directeurs Régionaux du District de Bamako et de la Région de Koulikoro sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2022

**Le ministre,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0450/G.DB-CAB en date du 18 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Sabali-Ton de Daboni».

But : Contribuer au développement du village de Daboni ; contribuer à la promotion de l’alphabétisation ; œuvrer pour l’amélioration des conditions de vie des personnes, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè IJA, Rue : 223 ; Porte : 361.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Ibrahim DEMBELE

Secrétaire général : Malick DEMBELE

Secrétaire administratif : Mahamadou DEMBELE

Secrétaire à l’organisation : Adama DEMBELE

Secrétaire aux projets : Souleymane DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Mougoutar DEMBELE

Secrétaire à l’information et à la presse : Fatoumata DEMBELE

Trésorier général : Lamine DEMBELE

Secrétaire à l’éducation aux arts et à la culture : Konimba DEMBELE

Secrétaire à la promotion de la famille et de l’enfant : Fanta SISSOKO

Secrétaire à l’adhésion : Abdoulaye DEMBELE

Commissaire aux comptes : Kalifa DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye Nig DEMBELE

Secrétaire aux affaires religieuses et sociales : Mamitou DEMBELE

Suivant récépissé n°0684/G.DB-CAB en date du 09 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Cercle de Réflexion des Femmes Maliennes pour l’Initiative et le Développement», en sigle : (C.R.F.M.I.D).

But : Contribuer au développement et à l’émergence des femmes du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè-Socoro ; Rue 266, Porte : 66.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Korotoumou KONE

Secrétaire générale : Oumou SISSOKO

Secrétaire générale adjointe : Djénèba DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Flassou Sirandou DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Aminata KOUYATE

Secrétaire à la promotion des femmes : Hawa I. DOUMBIA

Secrétaire à la promotion des femmes adjointe : Nantènin Cisse

Secrétaire à l’organisation : Oumou Diam N’DIAYE

Secrétaire à l’organisation 1ère adjointe : Aïssata TRAORE

Secrétaire à l’organisation 2ème adjointe : Fatoumata MAÏGA

Secrétaire à l’organisation 3ème adjointe : Aoua MAÏGA

Trésorière : Orokia CAMARA

Trésorière adjointe : Kadiatou COULIBALY

Secrétaire chargée à la communication : Bintou OUEFRAOGO

Secrétaire chargée à la communication adjointe : Aïssata TRAORE

Commissaires aux conflits : Fatoumata COULIBALY

Commissaire aux comptes : Hawa TEGUETE

Suivant récépissé n°0698/G.DB-CAB en date du 13 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Vanekuy Hiromi», en abrégé : (A.R.V.H).

But : Contribuer à la résolution des problèmes de développement du village ; œuvrer pour la promotion des valeurs socio-culturelles du village, etc.

Siège Social : Bamako, Kalabambougou ; près de l'Auto-école Abba MAÏGA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Henri DIARRA

Vice-président : Jacob DIARRA

Secrétaire administratif : Marc DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Sery Mathieu DIARRA

Trésorier : Abadé DIARRA

Trésorier adjoint : Jean Hassa DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Germain DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Hassa DIARRA

Secrétaire à l'information : Abed Nego DIARRA

Secrétaire à l'information adjoint : Hera DIARRA

Secrétaire aux conflits : Justin DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Jonas DIARRA

Commissaire aux comptes : Mathieu DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Harouna DIARRA

Secrétaire à la promotion féminine : Marie Anne DIARRA.

Suivant récépissé n°0702/G.DB-CAB en date du 14 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Réseau des Médecins de Famille et Communautaires du Mali», en abrégé : (REMEFAC-Mali).

But : Contribuer à l'étude de toutes les questions relatives à la Médecine de famille/Médecine communautaire au Mali afin de proposer des solutions pour l'amélioration de la santé des populations, etc.

Siège Social : Bamako, Point G ; dans l'enceinte du département de Médecine.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Mohamed DIABATE

Vice-président : Dr Souleymane SIDIBE

Secrétaire administratif : Dr Issa Souleymane GOÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Dr Intimbeye TEMBINE

Trésorière générale : Dr Aminata KODIO

Trésorier général adjoint : Dr Zoumana SANOGO

Secrétaire à l'information et à la communication : Dr Aboubacar NIARE

Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjoint : Dr Dliaby Abasse

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjointe : Dr Sira DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Dr Kani TOUNKARA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Dr Idrissa SIDIBE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Dr Djénèba COULIBALY

Commissaire aux conflits : Dr Kassoum BARRY

Commissaire aux conflits adjointe : Dr Bintou DOUMBIA

Secrétaire chargé de recherche scientifique et formation : Dr Mamadou Bayo COULIBALY

Secrétaire chargé de recherche scientifique et formation 1er adjoint : Dr Samou DIARRA

Secrétaire chargé de recherche scientifique et formation 2ème adjoint : Dr Aboubakary KONATE

Secrétaire aux relations extérieures : Dr Bendaly Inhissa

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Dr Mamadou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Dr Florent DAKOUO

COMITE DE SURVEILLANCE

Président du comité de surveillance : Dr Djibrila MAGASSOUBA

Rapporteur : Dr Abdourahamane Mamary KANE

Premier membre : Dr Fousseïnou TRAORE

Deuxième membre : Dr Pierre Rodrigue TRAORE

Troisième membre : Dr Assitan Bintou SAMABALY

Suivant récépissé n°0693/G.DB-CAB en date du 19 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Eglise Chrétienne Ville de Refuge», en sigle : (ECVR).

But : Contribuer à la formation et à l'équipement des fidèles de l'Eglise afin de rehausser leur capacité pour mieux répondre à leurs responsabilités civique, morale et religieuse en tant que citoyen à part entière de la nation, etc.

Siège Social : Bamako, Sébenikoro ; près de la station SOMAYAF, immeuble DANSOKO.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : PASTEUR KANENE MABIEMA

Secrétaire général : Alexis DEMBELE

Secrétaire à l'information : Esaïe DIARRA

Trésorier général : ERICK KABORE

Trésorier général adjoint : Djibril DAOU

Secrétaire à l'organisation : DICKO Fatoumata DEMBELE

Secrétaire à la promotion et aux affaires sociales : SANOU Rosine KABORE

Secrétaire chargé des conflits : Jean-Baptiste CISSE

Secrétaire chargé de la jeunesse et l'école de dimanche : Ousmane SOGOBA